NOTICE DECHETS

1- Situation actuelle

Situation de la zone Est

Le plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes maritimes, approuvé par arrêté préfectoral du 19 novembre 2004, a découpé le territoire en quatre zones distinctes.

Concernant la zone Est, l'organisation intercommunale est regroupée autour de trois pôles, dont la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.).

La commune de Beausoleil est membre de la C.A.R.F. qui a en charge, depuis les 1er janvier 2002 et 2003, les compétences relatives à la collecte, au transfert, au traitement, à l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des déchets :
Le ramassage des déchets, qui est une collecte sélective, est assuré par :

- la société Sud-Est Assainissement pour les ordures ménagères, le verre, les journaux et les magazines ;
- les services communaux transférés à la C.A.R.F. pour les encombrants.

La collecte des déchets s'effectue selon une fréquence de quatre fois par semaine pour les ordures ménagères et d'une fois par semaine pour les encombrants, le verre, les journaux et les magazines.

Pour l'année 2002, le volume de déchets collectés se répartit de la manière suivante :

- 6 164 tonnes pour les ordures ménagères
- 191 tonnes pour les journaux-magazines
- 94 tonnes pour le verre
- 685 tonnes pour les encombrants.

Le traitement des déchets :

- Les ordures ménagères

Elles sont traitées à l'usine d'incinération de Fontvieille, située sur la Principauté de Monaco. Toutefois, les contraintes d'exploitations, dues au choix du traitement par incinération, imposent l'arrêt technique de l'usine 3 à 4 semaines par an. Les ordures ménagères sont, soit traitées à l'usine d'incinération de Nice, soit enfouies au Centre de Transfert classe 2, La Glacière, situé sur la commune de Villeneuve-Loubet

- Le verre, les papiers-journaux et les emballages

La collecte sélective des déchets ménagers a été mise en place sur le territoire communal en 2002 dans le cadre d'un contrat « programme de durée » avec la société agréée Eco-Emballages, pour le tri et la valorisation des emballages ménagers.

On trouve réparti, sur l'ensemble du territoire communal, une vingtaine de colonnes d'apport volontaire, ainsi que 400 bacs environ de collecte en porte à porte, pour les papiers-journaux et emballages.

- *Les déchets encombrants*

Les déchets encombrants, ainsi que les matériaux de démolition et les déblais inertes, sont transportés et stockés temporairement à un dépôt relais situé sur la bretelle reliant la Moyenne Corniche au Vistaéro. La société agréée Eco-Emballages prend alors en charge ces déchets et les transportent au CET de La Glacière.

2- Possibilités futures

Il existe sur le territoire de la commune de Beausoleil une déchetterie située au lieu-dit bretelle Vistaero-Terregna. Cependant, il s'avère qu'elle est aujourd'hui sous-dimensionnée et ne correspond plus aux normes réglementaires. Il résulte que la commune est actuellement à la recherche d'un nouveau site d'implantation.

Il est important de noter que la commune de Beausoleil et plus largement la CARF et les collectivités voisines doivent intégrer certaines problématiques liées aux déchets, afin de projeter leur territoire communal à plus ou moins long terme, telles que la fermeture de lieux de traitement. Ces éléments engendrent la mise ne place de partenariats qui déboucheront sans doute sur des projets que les communes du secteur devront accueillir :

- un protocole d'accord signé en 2002 entre la communauté d'agglomération de la Riviera française et la province italienne d'Impéria afin de mettre en œuvre de nouvelles filières de valorisation et de traitement des déchets réparties de manière complémentaire entre les deux territoires.
- un accord partenarial liant la Principauté avec les collectivités françaises voisines est envisagé et pourra prévoir en contrepartie du traitement d'ordures ménagères françaises, la réalisation de certaines prestations de gestion des déchets ménagers et assimilés (déchetteries, tri et recyclage des produits issus des collectes selectives, le compostage des déchets verts, …).

Par ailleurs, en vue de prévenir les fermetures des différents lieux où sont actuellement traités les déchets de Beausoleil, et ceux des autres communes membres, la communauté d'agglomération de la Riviera française a signé en 2002 un protocole d'accord avec la province italienne d'Impéria afin de mettre en œuvre de nouvelles filières de valorisation et de traitement des déchets réparties de manière complémentaire entre les deux territoires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES MARITIMES

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes-Maritimes

RESUME

OCTOBRE 2004

S O M M A I R E

1. PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN ET CADRE REGLEMENTAIRE 1

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC « DÉCHETS» SUR LE DÉPARTEMENT 2

2.1 Des contrastes géographiques marqués à prendre en compte 2

2.2 Les déchets concernés : nature et tonnage 2
2.2.1 Les déchets pris en compte dans le cadre du plan départemental 2
2.2.2 Plus d'une tonne de déchets par habitant et par an en 2000 3
2.2.3 Des déchets ménagers et assimilés globalement encore peu valorisés 6

2.3 Bilan par operation de gestion 6
2.3.1 Encore peu d'actions de réduction à la source 6
2.3.2 Collecte et transport des déchets géographiquement différenciés 6
2.3.3 Les unités de gestion de déchets existant sur le département 7

2.4 Les grandes lignes de la filière « déchets » en 2000 10
2.4.1 Les déchets : des coûts non négligeables mais des emplois qui se créent 10
2.4.2 Des emballages encore peu récupérés et valorisés 11
2.4.3 Un transport des déchets non optimal 11
2.4.4 Un principe de précaution pris en compte dès la conception des nouveaux projets 12
2.4.5 Un public mieux informé sur la gestion des déchets 12

3. CONTRAINTES ET MARGES DE MANŒUVRE A CONSIDERER 13

3.1 Les contraintes et marges de manœuvre de la filière « déchets » identifiés dans le diagnostic départemental 13

3.2 Toujours plus de déchets à éliminer 13

3.3 Un département en sous-capacité de traitement 15

3.4 Débouchés accessibles pour valoriser les déchets 16
3.4.1 Les filières locales de valorisation matière (recyclage) à utiliser 16
3.4.2 La valorisation des emballages ménagers 18
3.4.3 La valorisation énergétique des déchets 18
3.4.4 La valorisation organique des déchets (dans la limite des débouchés disponibles) 18
3.4.5 La valorisation des mâchefers 18

4. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLAN 19

4.1 Des objectifs qualitatifs ambitieux 19

4.2 Les objectifs quantitatifs : 50 % de valorisation matière et organique en 2020 20

5. LE SCÉNARIO DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RETENU 21

5.1 Agir pour réduire le gisement et la nocivité des déchets 21

5.2 Développer le tri à la source des déchets afin de permettre leur valorisation matière et organique 21
5.2.1 Améliorer le tri à la source des déchets 21
5.2.2 Développer la valorisation matière et organique 24

5.3 Optimiser le transport des déchets 26

5.4 Obtenir une capacité de traitement suffisante 27

5.5 Augmenter la capacite de stockage des déchets ultimes et valoriser les sous produits 30

5.6 Synthèse par secteur des principaux équipements prévus 31
5.6.1 Secteur Agglomération niçoise : mise en place d'unités de valorisation matière et organique pour la CANCA et d'un projet pour le secteur de la CCCA 31
5.6.2 Secteur Est : création d'un pôle de traitement biologique et recherche d'un centre de stockage de classe 2 33
5.6.3 Secteur Ouest : création d'un pôle de traitement biologique et d'unités de traitement des boues – recherche d'un centre de stockage de classe 2 34
5.6.4 Secteur Haut-pays-centre : un centre de valorisation proche de la confluence des vallées et la recherche d'un centre de stockage de classe 2 35

5.7 Synthèse des coûts de la gestion des dechets 36

5.8 Le suivi du Plan et la communication 36

1. PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN ET CADRE REGLEMENTAIRE

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, prévu à l'article L.541.14 du code de l'environnement, a pour objectif d'inscrire la gestion des déchets dans le cadre d'un développement durable[1] du territoire. Il traduit à l'échelle départementale les objectifs généraux énoncés aux articles L.541.1 et L.541.24 de ce code.[2]

Ce plan a été élaboré sous l'autorité du Préfet, selon les dispositions du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996. Cette élaboration a été menée en concertation avec tous les organismes concernés : collectivités locales, institutionnels, chambres consulaires, associations, entreprises…

Dès 2000, le Conseil général des Alpes-Maritimes a engagé la réalisation d'une étude préalable qui constitue la base de ce plan et qui a fait l'objet d'une démarche de concertation et de coproduction lors de toutes les étapes de réflexion. Des réunions par secteur ont ensuite permis de définir avec les élus en charge des services publics locaux d'élimination des déchets, les associations, les chambres consulaires,…le scénario à retenir dans le cadre du plan.

La Commission consultative du plan, qui associe les représentants du Conseil général, des collectivités, des services de l'Etat, des associations, des entreprises et des chambres consulaires a été consultée sur l'étude préalable lors de 7 réunions plénières ; elle a donné le 20 juin 2003 un avis favorable sur le projet de plan. Ce document a ensuite été soumis à l'avis du Conseil général des Alpes-Maritimes, des Conseils généraux des départements limitrophes, du Conseil départemental d'Hygiène et de la Commission régionale du PREDI.[3] Il a été complété pour tenir compte de ces avis.

Le projet de plan a ensuite été porté à la connaissance de tous les Etablissements Publics de coopération intercommunale concernés puis a été soumis à enquête publique du 4 juin au 6 juillet 2004 afin d'informer la population du département et de recueillir ses observations. A l'issue de cette enquête publique, la Commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de recommandations qui ont été prises en compte lors de la rédaction finale du plan.

Après son approbation par arrêté préfectoral, le plan constitue conformément à l'article L.541-15 du code de l'environnement, un cadre d'action selon les modalités suivantes :

- les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets et notamment les décisions prises en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement doivent être compatibles avec le plan,
- les prescriptions applicables aux installations existantes doivent être rendues compatibles avec le plan dans un délai de trois ans après sa publication.

[1] Le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les principes fondamentaux sont : le principe de précaution, le principe d'action préventive, le principe pollueur-payeur et le principe de participation (article L 110-1-II du code de l'environnement).

[2] Ces objectifs sont : la réduction à la source de la production ou de la nocivité des déchets, la limitation des transports, la valorisation des déchets, l'information du public, l'élimination en centres de stockage que des seuls déchets ultimes.

[3] PREDI : plan régional d'élimination des déchets industriels.

2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC « DECHETS» SUR LE DEPARTEMENT

2.1 DES CONTRASTES GEOGRAPHIQUES MARQUES A PRENDRE EN COMPTE

Le département des Alpes-Maritimes se caractérise par des contraintes et des contrastes géographiques très marqués dont il est nécessaire de tenir compte dans la gestion des déchets.

Tout d'abord sa situation géographique, excentrée par rapport au territoire tant national que régional (PACA), constitue une contrainte forte pour l'élimination de certains déchets à l'extérieur du département (filières de recyclage des matériaux issus des collectes sélectives).

Le département comprend deux zones contrastées où les problématiques en matière de gestion de déchets sont différentes : une région littorale couvrant environ 20 % du territoire où vivent 95 % de la population départementale (5 500 habitants/km²) et une région montagneuse s'étendant sur le reste du département au relief très accidenté où la densité de population reste faible.

Ce département est également soumis à des risques naturels majeurs (inondations, incendies, avalanches, mouvements de terrains, risques sismiques, …) à prendre en compte lors de la recherche de sites pour l'implantation d'unités de gestion des déchets.

Il faut tenir compte, lors de la mise en place de collectes sélectives de déchets, du fait que près de 70 % des 1 011 326 habitants (en 1999) du département vivent en habitat collectif.

Le tourisme engendre de façon saisonnière un surplus non négligeable de déchets à traiter, et ce principalement durant les quatre mois d'été mais aussi en hiver du fait de plusieurs stations de ski (environ 12 % du tonnage des déchets ménagers).

La faible part de l'agriculture dans l'économie départementale et son orientation vers des activités très spécialisées (floriculture, plantes à parfum et cultures maraîchères) limitent les potentialités pour la valorisation organique (surface d'épandage limitée).

2.2 LES DECHETS CONCERNES : NATURE ET TONNAGE

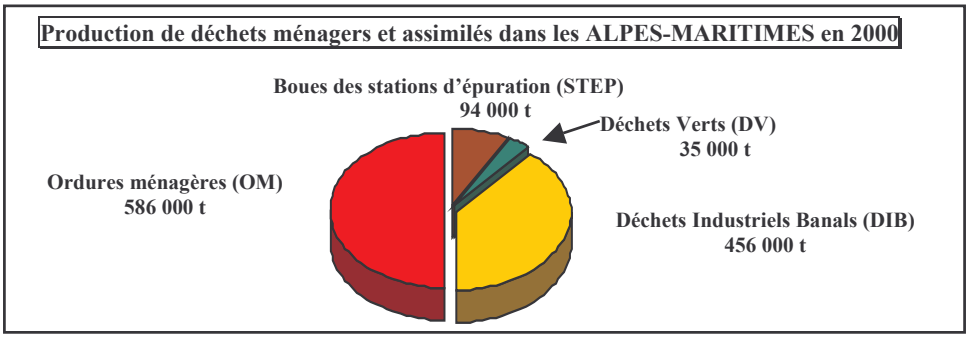
2.2.1 Les déchets pris en compte dans le cadre du plan départemental

Le plan départemental prend en compte les déchets ménagers ainsi que tous les déchets, quel qu'en soit le mode de collecte, qui par leur nature peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers :

<table>
<tr><th colspan="5">Déchets ménagers et assimilés</th></tr>
<tr><th>Déchets de la collectivité</th><th colspan="3">Déchets des ménages</th><th>Déchets assimilés</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Déchets des espaces verts publics ;
Foires et marchés ;
Nettoiement et voirie ;
Boues d'épuration urbaines ;
Boues de curage ; Boues de potabilisation.</td><td rowspan="2">Déchets occasionnels des ménages :</td><td colspan="2">Ordures ménagères (OM) au sens courant</td><td rowspan="2">Déchets industriels banals et déchets banals des administrations collectées en mélange par le service public.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Ordures ménagères (OM) au sens strict</td></tr>
<tr><td>Encombrants ;
Jardinage ;
Bricolage ;
Assainissement individuel ;
Déchets liés à l'usage de l'automobile ;
Huiles usagées ;
Déchets ménagers spéciaux (DMS).</td><td>Fraction Collectée sélectivement :
Déchets d'emballages ménagers ;
Journaux - Magazines ;
Fraction Fermentescible des ordures ménagères (FFOM).</td><td>Fraction résiduelle collectée en mélange.</td><td>Déchets industriels banals en mélange (DIB) ;
Boues d'épuration ; Boues de curage ; Graisses ; Matières de vidange ;
Déblais et gravats inertes ou non ; Déchets non contaminés des activités de soins ;
Déchets liés à l'usage de l'automobile ;
Huiles usagées ; Déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD).</td></tr>
<tr><td colspan="4">Déchets municipaux</td><td>Déchets des entreprises et des administrations non collectés par le service public :</td></tr>
</table>

2.2.2 Plus d'une tonne de déchets par habitant et par an en 2000

Selon l'étude préalable à l'élaboration du plan, près de 1 171 000 tonnes[4] de déchets ménagers et assimilés ont été produits dans les Alpes-Maritimes en 2000[5].



- ***Ordures Ménagères (OM)***

En 2000, il est estimé que 72 520 tonnes (~12 %) des 586 000 tonnes d'ordures ménagères produites ont été générées par les 9 800 000 touristes ayant séjourné dans le département.

- ***Déchets Industriels Banals (DIB)***

Les DIB sont des déchets non toxiques assimilables aux OM, générés par les activités industrielles, commerciales ou artisanales et ne présentant pas de risques particuliers pour la manutention et le stockage. De leur gisement estimé à 544 000 tonnes en 2000, 15 % soit environ 88 000 tonnes sont collectées en mélange par le circuit des OM. La quantité de DIB collectée de manière spécifique est donc estimée à 456 000 tonnes.

[4] Valeurs arrondies au millier près.

[5] L'année 2000 est l'année de référence pour le diagnostic de la situation actuelle dans l'étude préalable à l'élaboration du plan.

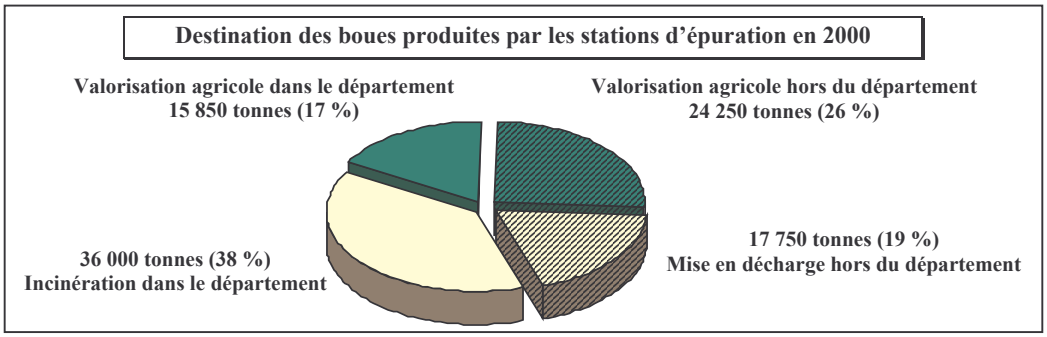
La prise en compte du gisement des DIB dans le plan est fondamentale, notamment au niveau du dimensionnement des unités de traitement. En particulier, améliorer leur tri à la source (ex : papiers-cartons, métaux, déchets verts, déchets de bois, pneus, plastiques, déchets électriques et électroniques, …) permet d'optimiser leur valorisation matière et diminuer ainsi les flux de déchets entrants dans les unités de traitement.

On constate depuis 2000, une prise de conscience sur la nécessité de mettre en place rapidement de nouvelles filières de gestion de ces déchets, déjà concrétisée par quelques initiatives de gestion collective des DIB conduites par les entreprises d'une même zone d'activités.

- ***Boues des stations d'épuration (STEP)***

La situation actuelle du département en matière de gestion des boues provenant de stations d'épuration des eaux est préoccupante.

En effet, dans les Alpes-Maritimes, les boues sont en partie traitées hors département faute de solution, avec de lourdes incidences financières en terme de transport et de dépendance vis-à-vis des autres départements. Ainsi, comme le montre le graphique suivant, environ 45 % (42 000 tonnes) des 93 850 tonnes de boues produites par les 127 stations d'épuration communales et intercommunales du département en 2000 ont été éliminées hors du département.



Les possibilités de traitement des boues de stations d'épuration dans le département sont principalement la co-incinération (boues et OM) à l'usine d'incinération de Nice-L'Ariane pour les boues produites par la station d'épuration de Nice. Dans le moyen et le haut pays, les boues des 90 petites stations d'épuration sont valorisées directement auprès d'agriculteurs locaux, avec dans certaines communes, un compostage sur site.

Notons que l'unité de compostage qui existait en 2000 dans le département à Andon-Thorenc a été fermée en 2001. Par ailleurs, un plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Valbonne-Sophia-Antipolis a fait l'objet d'une déclaration au préfet au titre de la police de l'eau. Enfin, les deux plus importantes stations d'épuration industrielles du département ont pour débouché des fours de cimenteries.

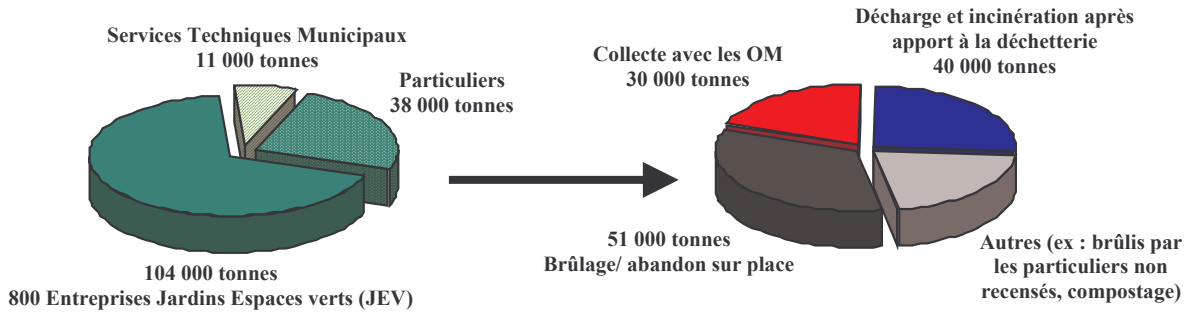
- ***Déchets verts (DV)***

Les déchets verts (feuilles mortes, déchets de tontes de gazon, de tailles d'arbres et d'arbustes, d'élagage) résultent de l'entretien des espaces verts publics, des terrains de sport ou des zones de loisirs, des jardins des collectivités territoriales, des jardins des particuliers…

Comme le montre le graphique ci-dessous, en 1997 la grande majorité des déchets verts n'était pas valorisée et la quasi-totalité des déchets verts apportés dans les déchetteries (estimée à 40 000 T/an) était éliminée à la décharge du Jas-de-Madame ou dans les unités d'incinération où ils étaient identifiés comme déchets banals ou encombrants. Suite à la fermeture de la décharge du Jas-de-Madame en 2000, la collecte séparative des déchets verts en vue de leur compostage s'est développée de manière importante dans les Alpes-Maritimes et concerne fin 2002 près de 35 000 tonnes/an.

Depuis 2000, de nombreuses déchetteries évacuent les déchets verts vers des filières de compostage spécifiques et des collectes sélectives hebdomadaires en porte à porte sont mises en place en période estivale durant laquelle le brûlage des végétaux est interdit.

Gisement et devenir des déchets verts dans les ALPES-MARITIMES en 1997
(source : Conseil général des Alpes-Maritimes)



⇒ Développement important du compostage en 2000 avec 35 000 t de déchets verts compostés

- ***Mâchefers et REFIOM***

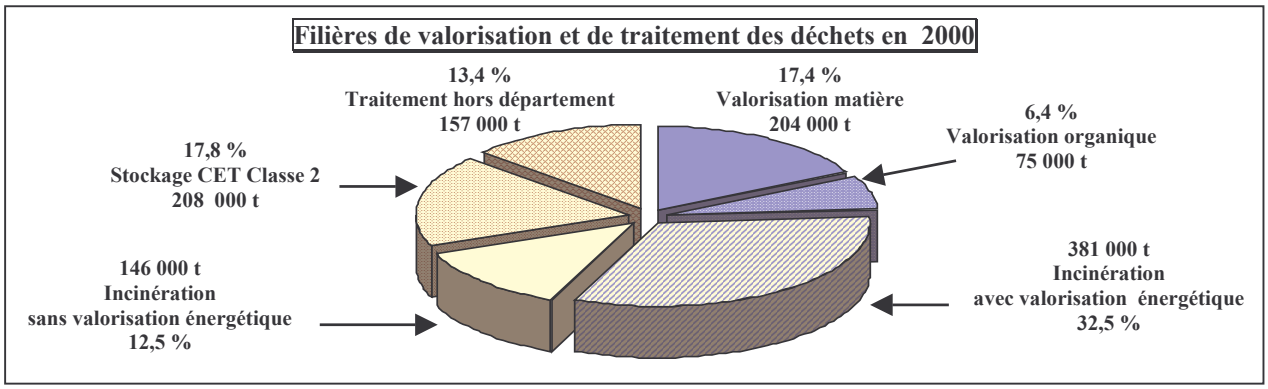
Le traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération produit des résidus qui sont d'une part, les mâchefers destinés soit à une valorisation en technique routière, soit à un enfouissement en centre de stockage de classe 2 et d'autre part les résidus d'épuration des fumées (REFIOM) transportés et éliminés en centre de stockage de déchets ultimes de classe 1.

Pour l'année 2000, près de 152 000 tonnes de mâchefers ont été produites par les unités d'incinération du département et de Monaco, qui reçoit les tonnages de communes françaises limitrophes. Le déferraillage des mâchefers à la sortie des fours permet de récupérer une part importante des métaux (13 500 tonnes en 2000).

Près de 13 500 tonnes de REFIOM ont été produits en 2000 par les trois principales unités d'incinération (Nice, Antibes, Monaco) et ont été exportées vers le Gard ou la Mayenne.

2.2.3 Des déchets ménagers et assimilés globalement encore peu valorisés

Selon l'étude préalable à l'élaboration du plan, en 2000 environ un quart des déchets ménagers et assimilés produits dans les Alpes-Maritimes a fait l'objet d'une valorisation matière et organique (et près de la moitié en comptabilisant la valorisation énergétique).



Cependant, notons qu'en raison de la fermeture fin 1999 de la décharge du Jas-de-Madame et des difficultés rencontrées lors de l'ouverture du centre de stockage de la Glacière, la quantité de déchets évacués hors du département fut particulièrement importante en 2000.

2.3 BILAN PAR OPERATION DE GESTION

2.3.1 Encore peu d'actions de réduction à la source

A l'heure actuelle, dans les Alpes-Maritimes, peu d'actions portant spécifiquement sur la réduction à la source des déchets collectés ont été réalisées par les collectivités. En revanche, les collectivités ont développé les collectes sélectives et créé des déchetteries, en vue de favoriser l'émergence de nouvelles filières de recyclage (déchets verts, bois, cartons, gravats,...) et de diminuer les tonnages à traiter.

2.3.2 Collecte et transport des déchets géographiquement différenciés

Concernant la collecte «traditionnelle» et le transport des déchets, le département se caractérisait jusqu'en 2002 par une grande différence d'organisation entre les communes du littoral et du moyen pays et les autres communes du haut pays.

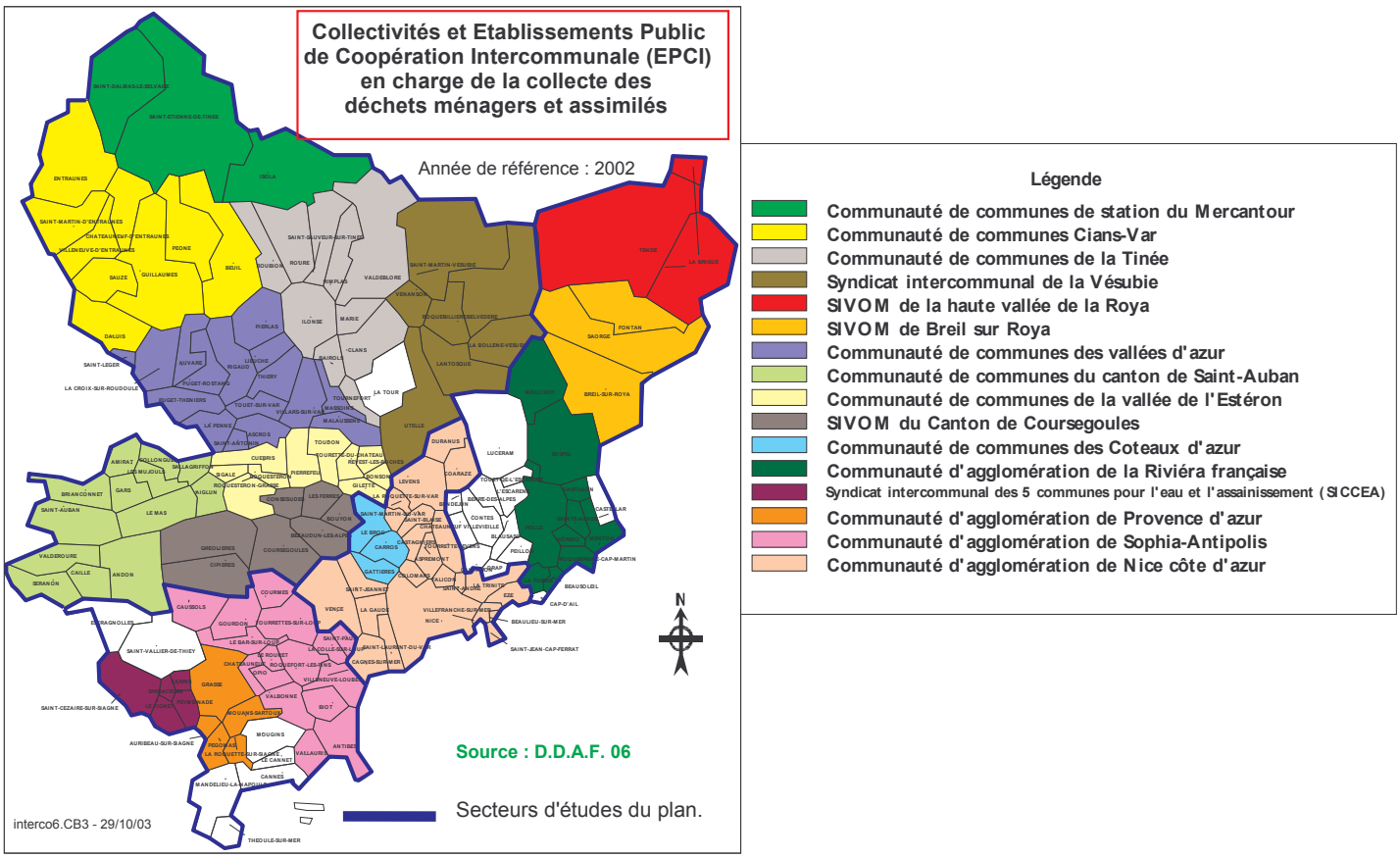
D'un côté, les communes du littoral et moyen pays avaient une organisation majoritairement communale de la collecte et du transport des déchets. Cette organisation a été fortement modifiée par la création à la fin de l'année 2001, de quatre communautés d'agglomération[6] compétentes en la matière.

D'un autre côté, les communes du haut pays assuraient la collecte et le transport de leurs déchets principalement à travers des syndicats intercommunaux, qui sont à partir de l'année 2000 pour la plupart devenus des communautés de communes[7].

[6] Il s'agit, d'est en ouest, de la communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF), la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA), la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA), la communauté d'agglomération Provence d'Azur (CAPA).

[7] En 2002, il existe 6 communautés de communes et 4 syndicats dans le haut-pays en charge notamment de la collecte et du traitement des déchets.

L'organisation des structures en charge de la collecte des déchets suite à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale est présentée ci-dessous.



La collecte sélective des déchets prend peu à peu sa place au sein du département avec le développement de contrats passés entre les communes et les sociétés agréées pour la valorisation des emballages (Eco-Emballages et Adelphe), et l'acquisition progressive par les collectivités des moyens nécessaires au développement du tri. En 2000, dans le département, les quantités d'ordures ménagères collectées de manière sélective en vue de leur recyclage sont de près de 19 000 tonnes.

Pour ce qui concerne la collecte de déchets présentant un caractère toxique ou polluant, on peut noter qu'en 2000, 3 171 tonnes d'huiles usagées ont été collectées (2 ramasseurs agréés sur le département) et que la collecte des piles et accumulateurs, obligatoire depuis le 1er janvier 2001, s'effectue à travers de points de regroupement installés chez les distributeurs[8] et les fabricants.

2.3.3 Les unités de gestion de déchets existant sur le département

- ***Les centres de tri***

L'installation de tri permet, à partir des déchets collectés en mélange (dans le cadre d'une collecte sélective), l'extraction de matériaux conformes aux prescriptions techniques minimales (PTM), qui seront recyclés. Le tri est effectué en partie de manière automatisée et en partie manuellement par des employés « trieurs » qui séparent les différents types de matériaux.

[8] Les vendeurs et distributeurs doivent accepter de reprendre les piles et accumulateurs usés.

Le premier centre de tri du département des Alpes-Maritimes a été mis en service en 1995 à Villeneuve-Loubet et triait 10 700 tonnes en 2000. En juin 2002, l'unité de tri du SIVADES située à Cannes-La Bocca a été inaugurée. Elle offre aux collectivités (déchets ménagers recyclables en mélange) et aux professionnels (DIB) une capacité maximale de 28 000 tonnes/an.

- ***Les déchetteries***

Les déchetteries[9] sont des lieux clôturés et gardiennés où peuvent être apportés les déchets encombrants (objets mobiliers ou électroménagers de gros volume, déchets verts, gravats, ...), les déchets toxiques en quantités dispersés (DTQD)[10] et les déchets ménagers spéciaux (DMS)[11] (huiles minérales et végétales, batteries, piles, peintures, phytosanitaires, solvants, ...) ainsi que les matériaux recyclables ménagers (métaux, bois, papiers-cartons, plastiques, verre, textiles,…).

En 2000, les 36 déchetteries existant sur le territoire départemental ont reçu 176 000 tonnes de déchets. Près de 48 % de ces déchets, soit 86 000 tonnes par an, ont été évacués vers des filières de valorisation matière et organique. Les autres déchets, soit environ 90 000 tonnes par an, ont été éliminés dans un centre d'enfouissement technique (CET) de classe 2. Le nombre de déchetteries augmente rapidement et en 2003, il existe 48 déchetteries sur le territoire départemental.

- ***Les unités de transferts (stations de transit)***

En 2000, le département compte sept stations de transit sur son territoire, par lesquelles 146 000 tonnes de déchets ont été transférées.

- ***Les unités de compostage***

En 2000, près de 35 000 tonnes de déchets verts en provenance des Alpes-Maritimes ont été compostées dans deux unités de compostage situées dans le département et une unité située dans le département voisin des Alpes-de-Haute-Provence.

- ***La valorisation et le traitement des boues de stations d'épuration***

Le département pratique peu l'épandage des boues, du fait d'une part de la faible quantité de terrains disponibles pour l'accueil d'un tel produit (principalement en raison du relief accidenté) et d'autre part de la difficile acceptation d'une telle pratique par les habitants/riverains ou les agriculteurs/utilisateurs. Quelques petites collectivités du Haut-Pays réalisent des épandages de faible quantité (par exemple pour la végétalisation des pistes de ski) et le seul plan d'épandage concerne les boues de la station d'épuration de Valbonne-Sophia-Antipolis pour un tonnage maximum de 2 500 tonnes/an. Dans le département, les boues sont principalement traitées par co-incinération avec les ordures ménagères à l'usine de Nice. En 2000, environ 45 % du tonnage est évacué vers d'autres département (voir paragraphe 2.2.2.).

[9] Les déchetteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration (surface < 2500 m²) ou autorisation (surface > 2500 m²) auprès des services de la préfecture.

[10] Très variés, les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD) sont produits en petite quantité par l'activité professionnelle des hôpitaux, des entreprises de petite dimension (imprimeurs, garagistes, teinturiers…), de l'artisanat, du commerce et des laboratoires. Leurs caractères explosif ou corrosif, toxique ou irritant et facilement inflammable expliquent qu'ils ne peuvent être pris en compte par la collecte classique des ordures ménagères. En effet, ils constitueraient dans ce cas, une menace pour les personnes en charge de la collecte ou pour l'environnement. La gestion des DTQD incombe à leur producteur; toutefois, la prestation de collecte et de traitement des déchets non ménagers peut être effectuée par la collectivité dans le cas du paiement, par les producteurs, de la redevance spéciale.

[11] Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) sont de même nature que les DTQD, mais sont produits par les particuliers (huiles usagées, les piles et accumulateurs et les médicaments non utilisés).

- ***Les unités de traitement thermique***

Les unités d'incinération jouent un rôle majeur dans le traitement des déchets ménagers et assimilés produits dans les Alpes-Maritimes. En effet, en 2000, près de 527 000 tonnes de déchets, soit presque la moitié des déchets produits (45 %), ont été incinérées. Un tiers (381 000 tonnes) des déchets a été incinéré avec valorisation d'énergie grâce à l'unique usine d'incinération avec récupération d'énergie (valorisation thermique et énergétique) du département située à Nice et à l'usine de Monaco pour les communes limitrophes (31 000 tonnes). Le reste de l'incinération était assuré sans récupération d'énergie par quatre autres incinérateurs situés à Antibes-Vallauris, Valderoure, Valberg et Tende. Notons que ces trois dernières unités ont été fermées en 2001-2002.

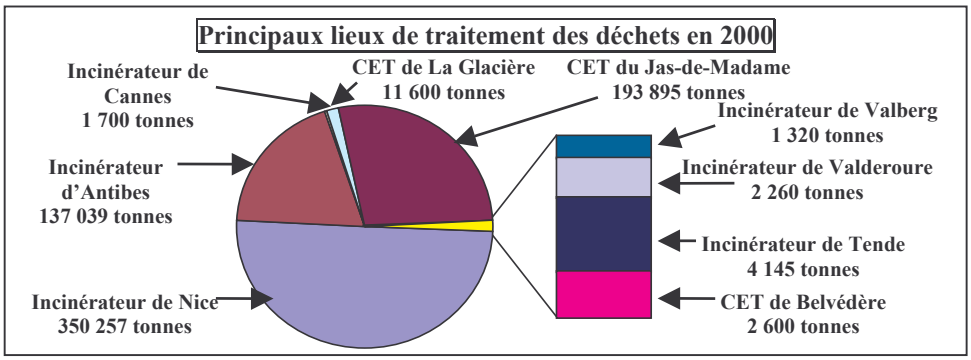
- ***Les centres d'enfouissement techniques (CET de classe 2) et les sites de classe 3***

Le département des Alpes-Maritimes possédait, en 2000, deux CET de classe 2 : le CET du Jas-de-Madame qui a fermé à la fin de l'année 2000 et le CET de Belvédère qui a traité environ 2 600 tonnes en 2000. Le département s'est doté d'un nouveau centre de stockage de déchets d'une durée de vie de 13 ans sur le site de La Glacière à Villeneuve-Loubet pour une capacité de 270 000 tonnes par an ; les boues de stations d'épurations, les déchets spéciaux, les mâchefers et les pneus n'y sont pas acceptés.

Six installations de stockage de déchets inertes de classe 3 ont été recensées en 2000, dont deux seulement ont une durée de vie allant au-delà de 2003.

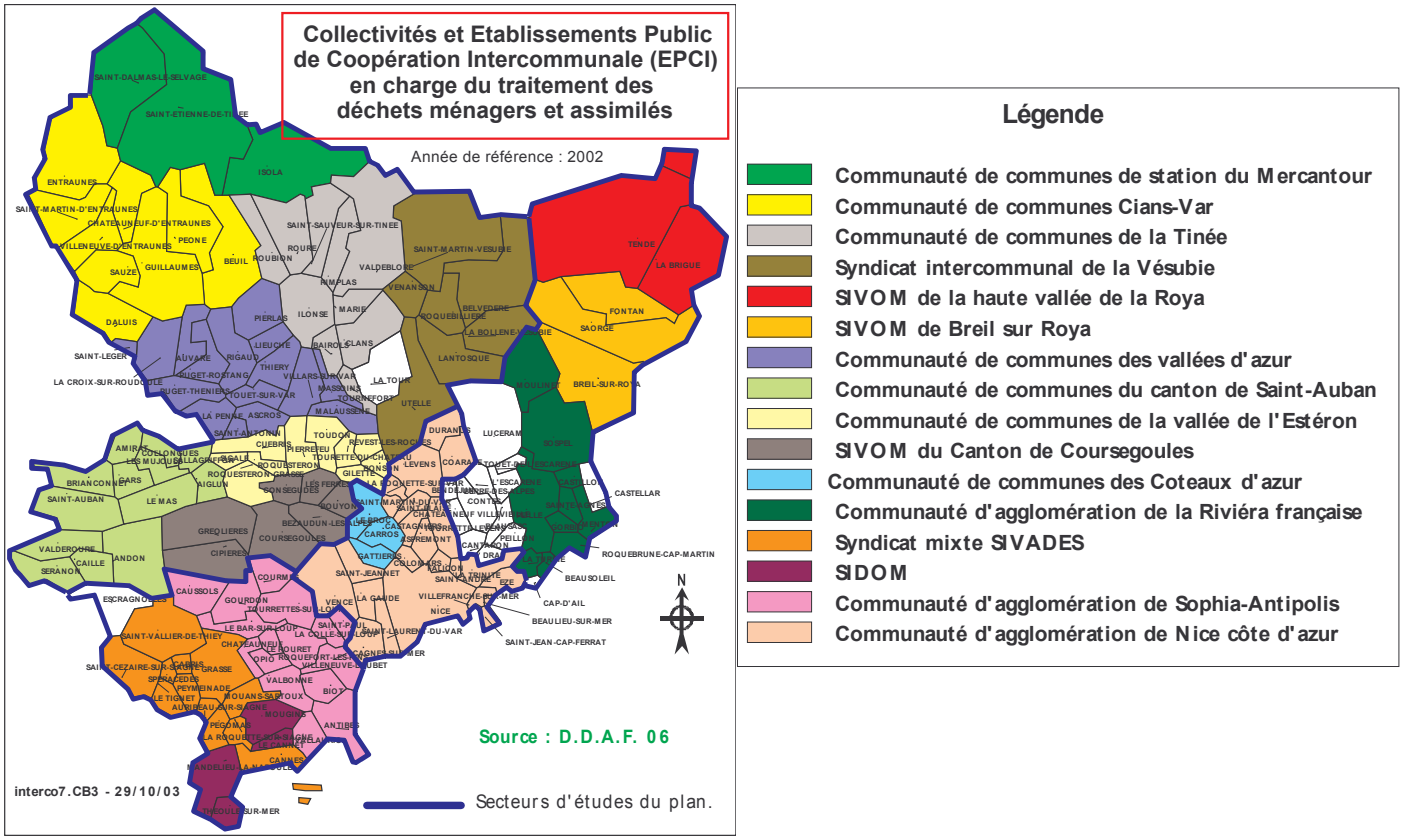
- ***Le traitement[12] des déchets se fait surtout sur la frange littorale du département***

En 2000, près de 705 000 tonnes de déchets ont été traitées par incinération ou stockage dans le département des Alpes-Maritimes et 31 000 tonnes à l'usine de Monaco. En outre, comme l'illustre le diagramme suivant, les installations de traitement sont essentiellement situées sur la frange littorale des Alpes-Maritimes (98,5 % des tonnages départementaux traités).



[12] Le terme « traitement » désigne les opérations d'élimination réalisées en aval de la valorisation matière et organique.

L'organisation des structures en charge du traitement des déchets suite à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 est détaillée dans la carte suivante.



2.4 LES GRANDES LIGNES DE LA FILIERE « DECHETS » EN 2000

2.4.1 Les déchets : des coûts non négligeables mais des emplois qui se créent

L'élimination des ordures ménagères a un coût dont il faut tenir compte dans sa planification. Celui-ci dépend du contexte local : du type d'habitat, des densités et des variations de population (habitat rural dispersé, habitat collectif, zones touristiques), du stade de développement des programmes et enfin, des efforts engagés pour la communication.

Ainsi, en zone rurale avec une très faible densité de population (parfois moins de 10 habitants au km2), les coûts sont alourdis par une logistique plus coûteuse pour l'ensemble de la gestion des ordures ménagères, liée à un temps de collecte plus long pour remplir les véhicules de collecte, à l'usage fréquent d'un quai de transit et au recours à des bacs de regroupement avec parfois l'aménagement d'aires spécifiques. Comme le montre le tableau ci-dessous donnant les coûts approximatifs par opération, les coûts de collecte des ordures ménagères sont ainsi particulièrement élevés en zone de montagne.

	Collecte	Tri	Traitement	Compostage
Coût en F HT/t[13]	1500-2000, en montagne 350-450, sur le littoral	Emballages : 1750 DIB : 400	Incinération : 300-420 Stockage : 320-600 sur le littoral, 180 en montagne	250-300

Les collectivités peuvent financer les dépenses liées à l'élimination des déchets soit par le budget général, soit en percevant une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit en instituant une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu (redevance d'élimination des ordures ménagères). En 2000, le montant total de la taxe et de la redevance correspond à près de 783 millions de francs. Par ailleurs, la redevance spéciale doit être mise en place pour les déchets des entreprises si le service public de collecte et traitement prend en charge cette catégorie de déchets.

Certes, l'élimination des déchets ménagers et assimilés représente un coût important pour les collectivités locales mais elle est également une opportunité de développement de l'emploi. En effet, on estime que la filière des déchets ménagers représente 1 400 emplois dans le département.

2.4.2 Des emballages encore peu récupérés et valorisés

Le cadre réglementaire en vigueur, avec le décret du 1er avril 1992 notamment, a permis la mise en place d'un système permettant d'instaurer et de développer la collecte sélective des déchets d'emballage au sein des collectivités locales françaises. Ce système repose essentiellement sur deux sociétés agréées pour la valorisation des emballages ménagers : Eco-Emballages et Adelphe.

En 2000, une très faible partie seulement du gisement des emballages est collectée dans le département et de ce fait le département présente des taux de valorisation de ces emballages ménagers particulièrement faibles. Pour le verre notamment, alors qu'en France, le taux de recyclage avoisine les 55 %, ce dernier n'est que de 23 % pour le département des Alpes-Maritimes. Concernant les autres emballages ménagers récupérables, ces faibles taux de récupération et de valorisation s'expliquent par la lente mise en place de la collecte sélective et le démarrage tardif de la signature des contrats avec les sociétés agrées Eco-Emballages ou Adelphe.

2.4.3 Un transport des déchets non optimal

Dans les Alpes-Maritimes, le transport se fait actuellement exclusivement par mode routier. A l'heure actuelle, aucune optimisation des opérations logistiques et aucun transport par rail ne sont réalisés, malgré un réseau ferré qui assure un maillage du territoire correct[14]. Néanmoins, l'amélioration des conditions de transport, comme celles de la collecte en amont, se heurte à la configuration du département (relief, faible densité de population sur l'arrière pays, …) ainsi qu'aux conditions de circulations sur certains secteurs (enneigement en zones de montagne, engorgement des axes routiers sur le littoral en été, …).

[13] Tous les coûts présentés dans le Plan départemental sont exprimés en francs français (F) Hors Taxes / tonne car ils se réfèrent à l'année 2000 où l'euro n'était pas encore en place (un euro = 6,55957 francs français).

[14] Avec un axe principal sur le littoral jusqu'à Vintimille, un axe desservant l'arrière-pays jusqu'à Breil/Roya et la ligne du "Train des Pignes" permettant une liaison avec le Département des Alpes-de-Hautes-Provence.

2.4.4 Un principe de précaution pris en compte dès la conception des nouveaux projets

Le principe de précaution s'impose aujourd'hui à tous les niveaux des processus de décision publique, avec une prise de conscience des risques sanitaires et industriels induits par les filières de gestion de déchets. Il doit être pris en compte dans la gestion des déchets ménagers et assimilés aussi bien en amont qu'en aval des projets. Par exemple, le choix de nouveaux sites ne pourra être mené à bien que si l'ensemble des composantes sur les risques potentiels des procédés a été examiné que ce soit en ce qui concerne les effets directs en terme de santé humaine et d'environnement pour le personnel d'exploitation ou les populations riveraines, qu'en ce qui concerne les effets indirects comme ceux contribuant à l'effet de serre.

2.4.5 Un public mieux informé sur la gestion des déchets

Les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) sont composées paritairement d'élus des communes riveraines, de représentants de l'administration, d'associations de protection de l'environnement et de l'exploitant de l'installation. Elles constituent un lieu de concertation, de dialogue et de surveillance du fonctionnement du site et des dispositions prises pour la protection de l'environnement et de la santé humaine. En 2002, six CLIS existent dans les Alpes-Maritimes : CLIS du CET de classe 2 du Jas-de-Madame, de l'usine d'incinération de Nice, de l'usine d'incinération d'Antibes, du centre de stockage de La Glacière, de la cimenterie LAFARGE et de l'entreprise spécialisée dans la collecte des déchets spéciaux OREDUI à Grasse.

En outre, la communication pour la mise en place et le bon fonctionnement du tri sélectif apparaît comme un élément primordial quant à la réussite de l'opération menée.

Enfin, suite au décret du 11 mai 2000, chaque maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son conseil municipal ou à son assemblée délibérante. Une trentaine de collectivités des Alpes-Maritimes ont établi ce rapport en 2001.

3. CONTRAINTES ET MARGES DE MANŒUVRE A CONSIDERER

3.1 LES CONTRAINTES ET MARGES DE MANŒUVRE DE LA FILIERE « DECHETS » IDENTIFIES DANS LE DIAGNOSTIC DEPARTEMENTAL

Les fortes contraintes géographiques et environnementales (densité population, relief, rareté foncière), rendent nécessaires d'anticiper très en amont les recherches de sites d'implantation des nouvelles unités de gestion des déchets.

Par conséquent, il sera nécessaire de localiser ces sites potentiels lors de l'élaboration des différents documents d'urbanisme : schémas de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les variations saisonnières des tonnages des déchets à traiter constituent une autre contrainte à prendre en considération lors du dimensionnement des filières et des unités de gestion des déchets.

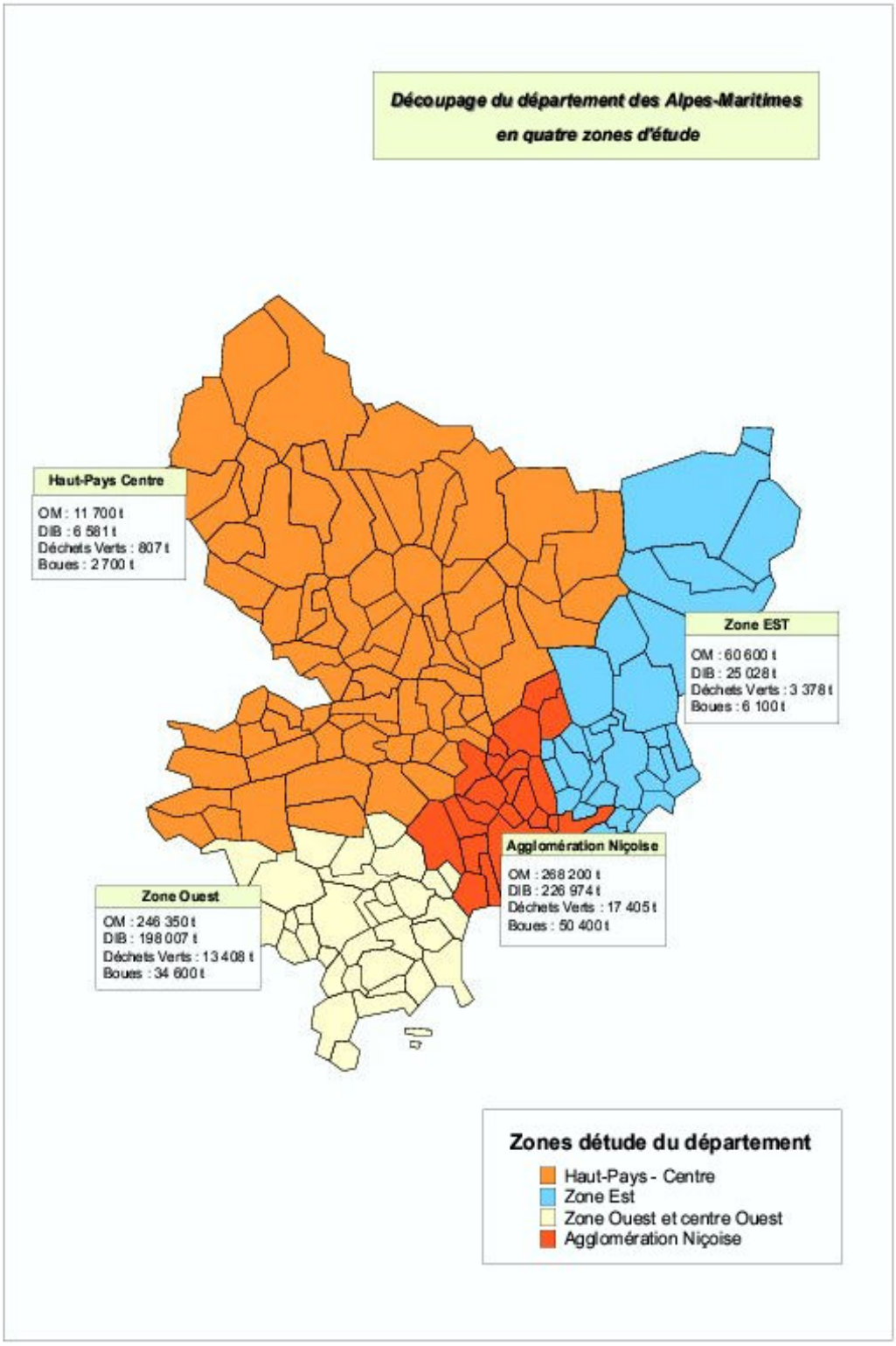
Enfin, de façon plus générale, les impacts directs et indirects sur la santé humaine et sur l'environnement des différentes techniques d'élimination des déchets doivent être pris en compte dès la conception des projets et lors de leur mise en œuvre et de leur exploitation, afin de limiter au maximum les nuisances induites.

Une des marges de manœuvre importante à considérer sur le département est la possibilité d'optimiser les modes de transports (massification des flux, stockage temporaire, utilisation du rail, mode de carburation propre, …).

Ces contraintes et marges de manœuvre ayant un impact sur toute la filière « déchets » viennent s'ajouter à celles liées au gisement de « déchets » en tant que tel. En effet, la production inflationniste de déchets et la possibilité de les valoriser au maximum sont deux facteurs principaux qui détermineront les quantités de déchets à traiter.

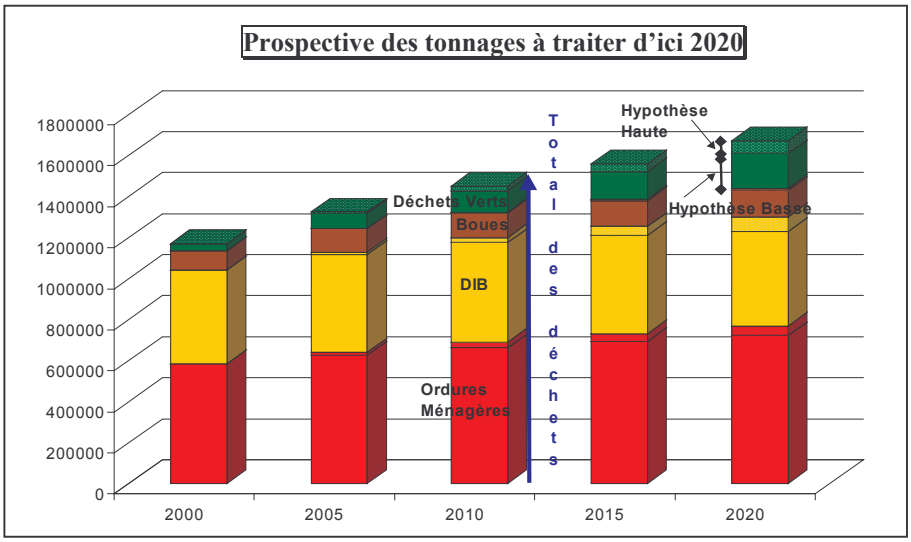
3.2 TOUJOURS PLUS DE DECHETS A ELIMINER

Dans le cadre de l'étude préalable à l'élaboration du plan, quatre secteurs géographiques, représentés sur la carte suivante, ont été identifiés.



Une étude prospective des tonnages de déchets à traiter, illustrée par le graphique suivant, est faite en tenant compte :

- d'une part de l'évolution de la population (permanente et saisonnière) en appliquant les hypothèses démographiques définies dans la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes à chaque secteur ;
- d'autre part de la croissance de la production annuelle de déchets par habitant spécifique à la catégorie de déchets considérée, et ce selon deux hypothèses :
 - ⇒ une progression continue du ratio de production/habitant/an (hypothèse haute)
 - ⇒ une progression dégressive du ratio de production/habitant/an (hypothèse basse) grâce notamment à la mise en place d'action de réduction à la source du gisement de déchets et la réduction du tonnage de DIB collecté résultant de la mise en œuvre de la redevance spéciale DIB.



Selon l'hypothèse basse, le tonnage de déchets augmenterait de 1 171 000 tonnes à 1 485 655 tonnes, soit une augmentation de 27 %, et selon l'hypothèse haute il passerait de 1 171 000 tonnes à 1 672 075 tonnes, soit une augmentation de 43 %, d'ici 2020. Ainsi, on produira environ entre 25 % et 45 % de déchets en plus d'ici 2020.

3.3 UN DEPARTEMENT EN SOUS-CAPACITE DE TRAITEMENT

Les capacités de traitement dont dispose en 2002 le département des Alpes-Maritimes se répartissent sur les trois unités suivantes :

	Capacité (en tonnes par an)	Fin d'exploitation prévue
UIOM de Nice	385 000	2018
UIOM d'Antibes	138 000	Horizon 2015
Centre de stockage de La Glacière	270 000	2013 environ
Total :	793 000	

Par ailleurs, l'unité d'incinération de Monaco, dont la capacité totale de traitement est de 80 000 tonnes par an environ, dispose d'une capacité résiduelle totale par rapport aux besoins de la Principauté disponible pour les collectivités voisines, de l'ordre de 35 000 tonnes par an.

Ainsi, le département des Alpes-Maritimes se caractérise par un déficit de capacité de traitement, et ce depuis l'année 2000. Par conséquent, le département est contraint d'évacuer des quantités importantes de déchets vers d'autres départements. Les filières de traitement actuelles restent de ce fait très dépendantes de l'acceptation dans la durée de ces déchets par les départements d'accueil.

En outre, le contentieux en cours sur le centre de stockage de déchets de la Glacière ne permet pas d'assurer de manière certaine une pérennité de l'installation pendant la durée autorisée au titre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

3.4 DEBOUCHES ACCESSIBLES POUR VALORISER LES DECHETS

3.4.1 Les filières locales de valorisation matière (recyclage) à utiliser

- ***Valorisation du verre***

Sur le plan environnemental, le recyclage du verre permet de limiter les prélèvements de matières premières, mais aussi de réduire la consommation d'énergie liée à la fabrication du verre. Le centre de traitement du verre concernant la région PACA se situe à Lavilledieu, en Ardèche. Le département des Alpes-Maritimes possède un gisement de verre situé autour de 50 kg/habitant/an mais, avec 11 750 tonnes de verre collecté en 2000, le taux de restitution est faible : en moyenne 11,6 kg/habitant/an soit 23 % du gisement.

- ***Valorisation des ferrailles***

Les ferrailles, quelle que soit leur origine, sont utilisées par la sidérurgie et par les fonderies de fonte et d'acier. Du point de vue de l'intérêt énergétique du recyclage de l'acier, une tonne recyclée permet d'économiser en moyenne 0,25 tonne de pétrole, ainsi que 1,5 tonnes de minerai de fer. Il existe dans le département une capacité industrielle de broyage des ferrailles qui a traité près de 100 000 tonnes en 2000. A ces quantités il faut rajouter 13 500 tonnes de métaux en sortie des unités d'incinération du département. Le recyclage peut être pratiqué dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 unités : SOLLAC et ASCOMETAL). L'exportation est toutefois fréquente (Italie, Espagne, Asie).

- ***Valorisation des plastiques***

Les déchets plastiques peuvent être valorisés par recyclage, par valorisation chimique par dépolymérisation ou fabrication d'une matière première de base pour la pétrochimie (procédés en cours de mise au point) ou par valorisation énergétique. Dans les Alpes-Maritimes, la quantité de plastiques qui a fait en 2000 l'objet d'une valorisation matière est de 2 600 tonnes sur un gisement de près de 40 000 t/an. Le département possède deux entreprises de récupération et de négoce de plastiques.

- ***Valorisation des pneus***

Jusqu'à la publication du décret du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, la filière ne s'était pas structurée. En 2003, un organisme agréé, ALIAPUR a été constitué pour prendre en charge l'élimination des pneus usagés.

- ***Valorisation des textiles***

Les textiles de récupération après collecte et tri sont principalement utilisés en friperie (60 % de la collecte sur le département), en essuyage industriel (15 % de la collecte), en effilochage, qui permet d'obtenir des matériaux utilisables pour la fabrication de matériaux d'isolation thermique ou phonique ou pour le rembourrage (20 % du tonnage collecté) ; 5 % des produits collectés sont éliminés, en incinération ou en enfouissement. La quantité totale récupérée dans les Alpes-Maritimes représente environ 2 400 tonnes par an dont 1 500 tonnes vont à l'exportation. Sur le département, deux collecteurs récupèrent les textiles.

- ***Valorisation des papiers-cartons***

Le gisement des papiers-cartons (dont les journaux magazines) dans les déchets ménagers est estimé à 90 000 t/an dans le département, soit un ratio de près de 90 kg/hab./an. Près de 4 200 tonnes de journaux-magazines et 15 000 tonnes de cartons ont été collectés en 2000 sur le département par les récupérateurs (5 entreprises agréées sur le département des Alpes-Maritimes). Dans la région, un réseau unique de papeteries produit chaque mois 1 250 tonnes de papier recyclé, ce qui nécessite l'utilisation de 40 tonnes de papier de récupération par jour et permet d'absorber une grande partie du produit de la collecte sélective du sud-est de la France.

- ***Valorisation des déchets de bois***

Comme le montre le tableau suivant, en regroupant tous les déchets de bois traités et non traités, le gisement total de déchets de bois valorisable pour la production d'énergie sur le département est de 62 000 tonnes par an.

A partir de ces gisements de déchets bois, la production potentielle d'énergie est importante et devra être développée. Des projets sont en cours dont un projet de chaufferie à bois pour le centre administratif départemental à Nice. Par ailleurs, les collectivités développent également le recyclage des déchets de bois récupérés en déchetteries comme fut le cas pour le SIDOM d'Antibes dès 2000 avec 1 142 tonnes de bois valorisées dans la fabrication d'aggloméré en Italie.

	Bois propre	Bois traité
Déchets industriels	11 500 à 13 500 t	
Déchets de chantiers	28 000 t	
Déchets d'emballages	22 000 t	
Total	31 à 33 000 t	30 000 t

- ***Valorisation des huiles usagées***

Le département des Alpes-Maritimes possède un gisement de plus de 3 885 tonnes d'huiles usagées par an dont 3 171 tonnes, soit 82 %, ont été collectées et valorisées en 2000. Sur le département des Alpes-Maritimes, il existe deux ramasseurs agréés (OREDUI et SE.RA.HU.). Le département bénéficie d'un seul éliminateur d'huiles usagées, la cimenterie LAFARGE à Contes, qui dispose d'une capacité annuelle d'élimination agréée de 5 000 tonnes d'huiles noires par an, ce qui couvre la part collectée annuellement dans les Alpes-Maritimes.

- ***Valorisation des piles et accumulateurs***

Depuis le 1er janvier 2001, en application du décret du 29 décembre 1999, obligation est faite à tout distributeur, détaillant ou grossiste, de reprendre gratuitement les piles et accumulateurs lorsqu'ils sont rapportés après usage. Les producteurs doivent assurer l'élimination et la valorisation des piles et accumulateurs usagés récupérés ; ils ont ainsi passé des conventions, approuvées par les pouvoirs publics, ayant pour objet d'organiser les filières d'élimination par catégories de piles et d'accumulateurs usagés. Des organismes ainsi créés (SCRELEC, COREPILE,…) interviennent désormais dans le département des Alpes-Maritimes afin de reprendre gratuitement les piles et accumulateurs collectés notamment en déchetteries ou dans certains bâtiments publics par les collectivités.

3.4.2 La valorisation des emballages ménagers

Le décret du 1er avril 1992 fait obligation à tout producteur ou tout importateur de produits emballés dont les détenteurs finaux sont les ménages, de contribuer ou de pourvoir à l'élimination de l'ensemble de ses déchets d'emballages. Pour s'acquitter de cette obligation, l'industriel producteur ou importateur a, entre autres solutions, la possibilité d'adhérer à un organisme agréé qui se chargera de la reprise et de la valorisation, en contrepartie du versement d'une contribution financière pour chaque emballage mis sur le marché. Plusieurs organismes agréés pour la valorisation des emballages coexistent aujourd'hui : notamment les sociétés ECO-EMBALLAGES, ADELPHE et CYCLAMED.

3.4.3 La valorisation énergétique des déchets

La valorisation énergétique ou l'exploitation du gisement d'énergie que contiennent les déchets peut se faire soit par l'incinération avec récupération d'énergie (chauffage, électricité ou co-génération) sous forme de vapeur ou d'électricité, soit par la récupération du biogaz produit dans les décharges, ou par la méthanisation des déchets organiques et des boues de station d'épuration (fermentation qui produit du biogaz). Les usines de Nice et de Monaco réalisent actuellement une valorisation énergétique. Par contre, l'usine d'incinération d'Antibes ne permet pas actuellement la valorisation énergétique des déchets.

3.4.4 La valorisation organique des déchets (dans la limite des débouchés disponibles)

La valorisation organique des déchets (déchets verts, boues des stations d'épuration, fraction fermentescible des ordures ménagères,…) consiste à utiliser les propriétés et qualités agronomiques de certains déchets après conditionnement plus ou moins poussé (compostage). Théoriquement, les produits obtenus peuvent être utilisés en épandage sur des surfaces agricoles (grande culture, horticulture, pépiniériste...) ou sur des surfaces non agricoles (espaces verts, carrières, décharges, pistes de ski, talus routier, friches industrielles, ...). Dans le département des Alpes-Maritimes, les débouchés pour la valorisation organique des déchets sont assez limités, étant estimés de 20 000 à 49 000 t/an.

De plus, si le débouché est réel pour le compost de déchets verts et des biodéchets (dont la qualité dépend directement de la qualité de la collecte séparative), la valorisation agricole des boues non compostées, issues de stations d'épuration du littoral des Alpes-Maritimes, semble en revanche très difficile. En effet, alors qu'elles représentent des quantités importantes, elles ne disposent pas de surfaces d'épandage suffisantes à proximité. Par ailleurs, les agriculteurs/utilisateurs sont réticents à l'usage de ces produits. Leur valorisation agricole est ainsi limitée aux seules boues provenant des petites stations d'épuration rurales, si possible après compostage.

3.4.5 La valorisation des mâchefers

En 2000, près de 40 000 tonnes de mâchefers, résidus solides résultant de la combustion des déchets, ont fait l'objet d'une valorisation notamment dans le cadre d'une opération de réaménagement de carrière, qui prendra fin en 2003. De nouveaux débouchés doivent être recherchés dans le département pour la valorisation de ces résidus.

4. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLAN

4.1 DES OBJECTIFS QUALITATIFS AMBITIEUX

La question des déchets passe progressivement partout d'une logique de service public commandée par l'amont (hygiène publique) à une logique d'environnement orientée par l'aval (impact sur la santé et le milieu).

La collecte devient ainsi "multi-collectes", c'est à dire que les déchets sont triés à domicile et collectés de façon séparée selon les matériaux contenus. Le traitement devient "multi-filières", c'est à dire que les différents matériaux séparés suivent des filières appropriées de recyclage ou d'élimination.

Les acteurs principaux dans ces nouvelles stratégies de gestion des déchets sont les habitants en tant que consommateurs avertis, usagers civiques et riverains vigilants, les collectivités, les agents économiques, les entreprises prestataires de services dans le domaine des déchets ainsi que l'Etat et ses institutions spécialisées.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes-Maritimes fixe ainsi sur le plan qualitatif, six objectifs principaux :

I. Informer et sensibiliser :

- impliquer l'ensemble des acteurs, publics et privés de façon à obtenir une prise de conscience généralisée de la nécessité de mettre en place de nouvelles filières de réduction, de valorisation et de traitement des déchets,
- étendre l'information et la sensibilisation aux effets sur la santé et sur l'environnement des techniques de gestion des déchets,
- intensifier l'action pédagogique en milieu scolaire,
- s'appuyer sur le réseau des associations locales pour la protection de l'environnement.

II. Prévenir :

- impulser de manière particulièrement volontariste une politique de réduction du tonnage global de déchets produits par les administrations et acteurs publics,
- maîtriser l'implantation sur le territoire départemental de nouvelles techniques industrielles génératrices de déchets nocifs pour l'environnement.

III. Trier à la source

- collecter séparativement les emballages ménagers et les autres matériaux pour lesquels il existe des possibilités de recyclages disponibles,
- pratiquer le plus en amont possible le tri des déchets industriels banals, afin d'en orienter les différentes fractions vers les filières de valorisation les plus pertinentes,
- isoler les déchets spéciaux, toxiques ou dangereux, de façon à les traiter dans les meilleures conditions et les soustraire des filières de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- isoler autant que possible la fraction fermentescible des déchets afin de permettre la fabrication d'un compost de qualité.

IV. Limiter les impacts sur la santé humaine et préserver l'environnement

- faire de la valorisation une priorité,
- disposer d'une capacité de valorisation et de traitement suffisante pour le département,

- limiter les transports de déchets : privilégier pour cela le traitement de proximité et le recours à des techniques modales alternatives à la route,
- économiser les énergies fossiles et développer la valorisation énergétique à partir de la méthanisation ou de l'incinération des déchets,
- réserver l'enfouissement technique aux seuls déchets ultimes,
- achever le programme de réhabilitation des sites dégradés.

V. Créer des emplois

- mettre en place des organisations de collecte, de valorisation et de traitement des déchets permettant de créer des emplois pérennes et stables,
- s'appuyer sur les savoir-faire locaux pour développer les filières locales de valorisation et de recyclage.

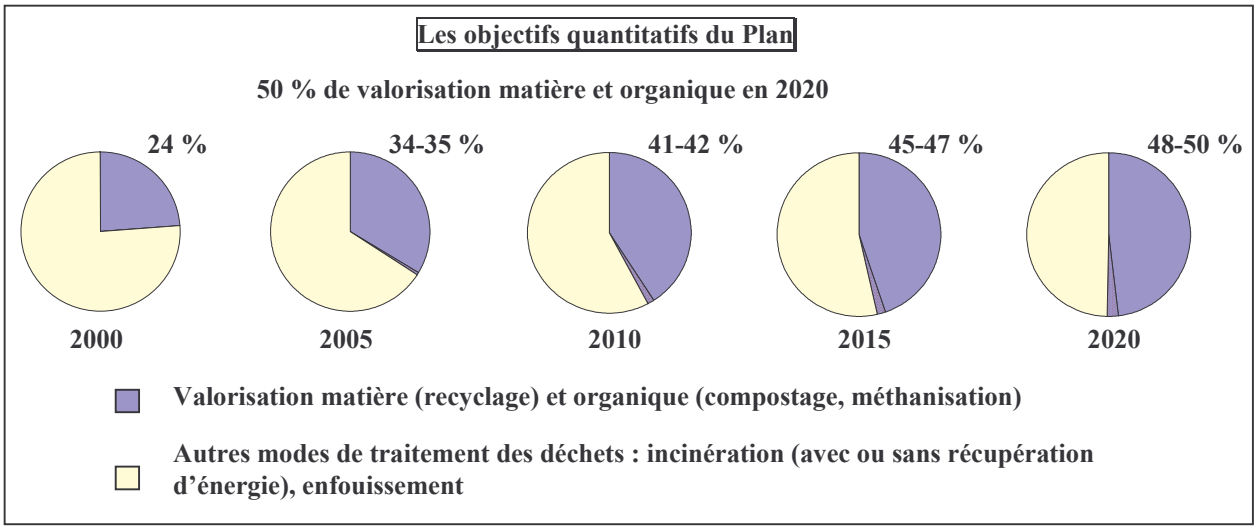
VI. Maîtriser les coûts

- accroître les ressources spécifiques des collectivités locales par la mise en œuvre d'une fiscalité adaptée, notamment pour rémunérer la prise en charge par celles-ci des déchets non ménagers,
- développer la coopération intercommunale pour réaliser des économies d'échelle,
- mettre en place une organisation solidaire ne pénalisant pas les communes les plus éloignées des futures unités de traitement.

4.2 Les objectifs quantitatifs : 50 % de valorisation matière et organique en 2020

Le plan fixe des objectifs quantifiés de valorisation globale, matière et organique, pour chaque catégorie de déchets différente : les ordures ménagères et déchets assimilés, les déchets verts, les DIB, les boues de stations d'épuration.

Ainsi, l'objectif quantitatif global est de valoriser environ un tiers des déchets (OM, DV, DIB, boues) en 2005 et à peu près la moitié d'ici 2020.



La réalisation des objectifs définis ci-dessus se traduit pour chaque secteur du plan par des besoins en capacité de valorisation matière et organique à mettre en oeuvre. Il est également possible d'en déduire les besoins en capacité de traitement nécessaires pour les déchets restants à traiter à l'issue de cette valorisation matière et organique. Le scénario de gestion des déchets retenu a été établi pour répondre à ces besoins.

5. LE SCENARIO DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES RETENU

5.1 AGIR POUR REDUIRE LE GISEMENT ET LA NOCIVITE DES DECHETS

Améliorer la gestion des déchets passe d'abord par une réduction en amont (« à la source ») de la quantité et de la nocivité des déchets produits. Cela permet non seulement de maîtriser les charges financières liées aux services publics locaux d'élimination des déchets mais aussi de limiter les impacts de ces déchets sur l'environnement.

Concernant la réduction à la source, le plan fixe les orientations suivantes :

- développer des actions de sensibilisation et d'information des acteurs (ménages, entreprises, …) afin de modifier leurs comportements d'achat et d'utilisation des produits et d'orienter les déchets générés vers des filières appropriées leur donnant une deuxième vie ;
- agir pour la réduction à la source ; les actions décrites dans le plan concernent les collectivités locales, les ménages, les entreprises, les syndicats professionnels et les chambres consulaires ;
- instaurer un mode de financement de la collecte incitatif : redevance spéciale DIB notamment.

5.2 DEVELOPPER LE TRI A LA SOURCE DES DECHETS AFIN DE PERMETTRE LEUR VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE

5.2.1 Améliorer le tri à la source des déchets

- ***grâce à la généralisation de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés et une optimisation de la collecte traditionnelle***

La collecte sélective vise la collecte de certains déchets préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique. Son succès et sa qualité conditionnent la réussite du recyclage matière ou de la valorisation organique en aval.

On distingue deux principaux types de collectes sélectives des déchets auprès des ménages :

- la collecte sélective des matériaux "propres et secs" en vue du recyclage des matériaux (journaux/revues/magazines, emballages verre, papiers-cartons, métal, plastique,…). Ces collectes peuvent être réalisées en monomatériau (un seul produit collecté par récipient) ou en multimatériaux (produits collectés en mélange), ce qui nécessite le passage en centre de tri;
- la collecte de déchets fermentescibles en vue de leur valorisation organique : déchets verts des ménages, fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM).

La collecte sélective doit s'intégrer le mieux possible au système déjà en place et respecter les habitudes locales. Ainsi, les orientations principales du plan pour la collecte sélective sont :

⇒ l'adapter au contexte local (zones rurales, habitat collectif,...) et en optimiser la coordination avec le système de collecte traditionnelle ;

⇒ l'harmoniser (moyens et organisation) avec le tri en aval (capacités et systèmes) ;

⇒ privilégier son instauration en substitution afin d'en limiter le coût.

Le plan prévoit la définition précise dans un règlement de collecte, établi par la collectivité en charge du service public d'élimination des déchets, des modalités des différentes collectes traditionnelles et sélectives. Par ailleurs, les dispositions relatives à la collecte des déchets (caractéristiques des emplacements et des locaux destinés aux récipients de collecte,…) devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT).

Il est également prévu de limiter les DIB considérés comme « assimilés » et donc collectés par les collectivités locales en mélange avec les déchets ménagers. Les gros gisements de DIB ne seront alors pris en charge que si la redevance spéciale DIB est mise en place. Enfin le plan vise à une maîtrise des coûts de collecte grâce à une meilleure connaissance des tonnages ainsi qu'à une optimisation des circuits, des fréquences et des moyens communs aux différentes collectes.

- ***grâce à la généralisation de la collecte séparative des déchets spéciaux***

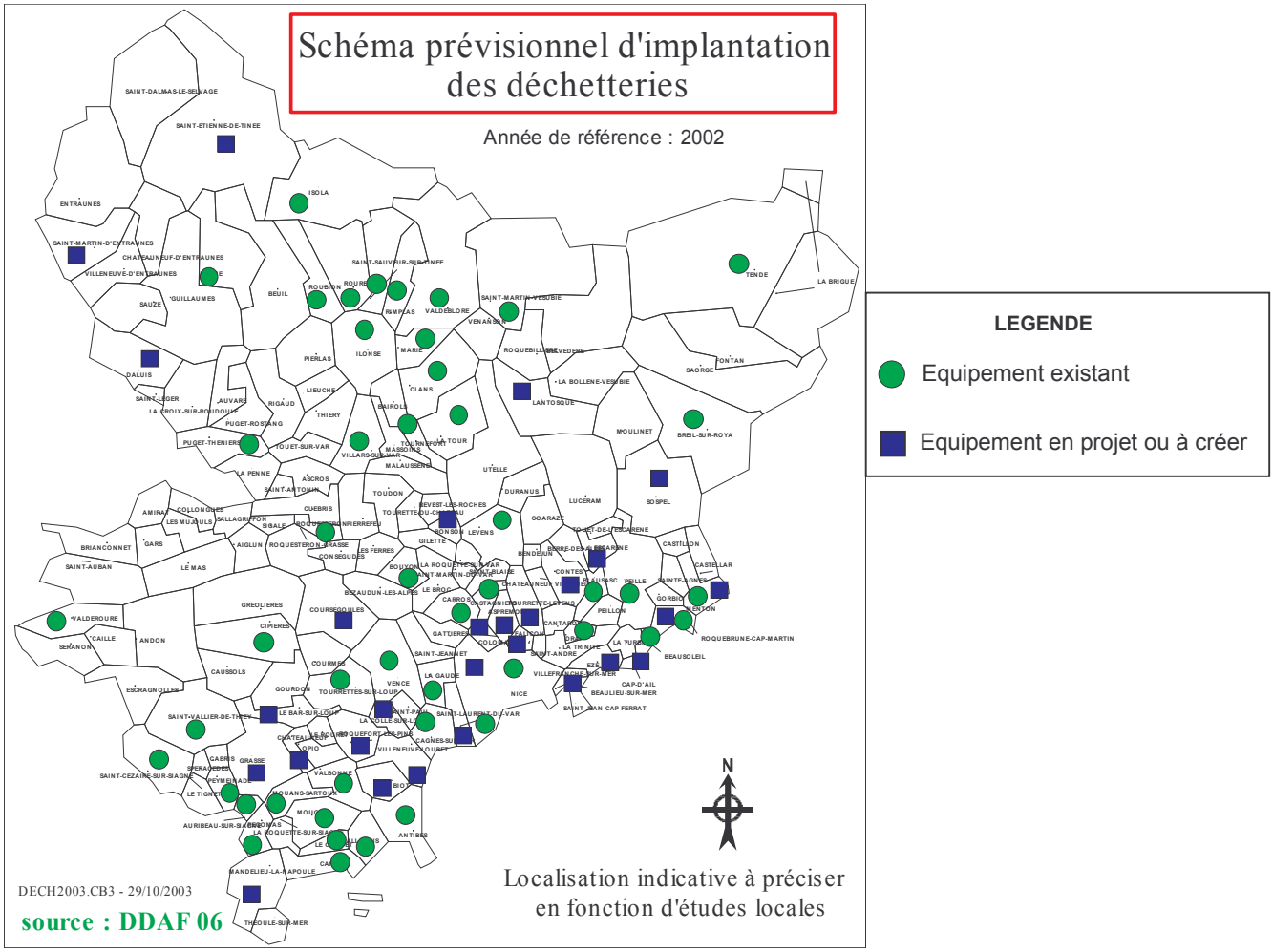
La collecte sélective des déchets spéciaux (DMS et DTQD) afin de les acheminer vers des filières d'élimination appropriées est une priorité en raison des problèmes que ces déchets posent lorsqu'ils sont traités conjointement avec les déchets ménagers. Elle devra par conséquent être généralisée et pourra être organisée sous la forme d'« opérations coup-de-poing » de déstockage et/ou sous la forme d'organisations de collecte permanente. Le plan prévoit ainsi développer la collecte séparée (notamment en déchetteries) des DMS et d'intégrer la prestation de collecte de DTQD auprès des professionnels dans le service couvert par la redevance spéciale.

- ***grâce à la mise en œuvre d'un tri et/ou d'une gestion collective des DIB***

Le plan prévoit la mise en œuvre d'un tri et/ou d'une gestion collective des DIB sur les zones d'activités (ZA) afin de permettre une valorisation matière et organique de 45 % du gisement en 2005 et de 55 % en 2020. Les solutions apportées aux entreprises seront de nature différente selon la taille de ces dernières. Les collectes sélectives seront particulièrement adaptées aux petites structures du centre ville alors que les déchetteries intéresseront surtout les producteurs de petite et moyenne quantité de DIB et les regroupements locaux d'entreprises, les gros producteurs des ZA.

- ***grâce à une amélioration du réseau de déchetteries***

Il est prévu de créer 29 déchetteries en complément des 48 existantes en 2003.



Cependant la carte n'est pas exhaustive et d'autres déchetteries pourront être mises en place, afin de disposer à terme d'une déchetterie pour environ 15 000 habitants, située à moins de 10 minutes de transport de chacun. Concernant le Moyen et le Haut pays, l'utilisation de déchetteries mobiles pourra également être envisagée.

Les principales orientations du plan concernant la gestion des déchetteries sont :

⇒ d'établir un réseau de déchetteries à l'intérieur d'une même zone afin d'améliorer le service à l'usager (extension de la gamme de produits collectés, des horaires d'ouverture,…) ;

⇒ de s'appuyer sur le réseau de déchetteries en montagne pour capter le gisement de déchets du BTP;

⇒ d'améliorer la formation du personnel.

Il est également recommandé de favoriser le développement de recycleries en complétant les déchetteries par un atelier permettant de réparer certains déchets apportés par le public puis de les revendre ou de les donner à des associations.

Certaines déchetteries anciennes devront être réaménagées afin de prendre en compte l'évolution des dispositions réglementaires et/ou faire l'objet des procédures administratives prévues à ce titre par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

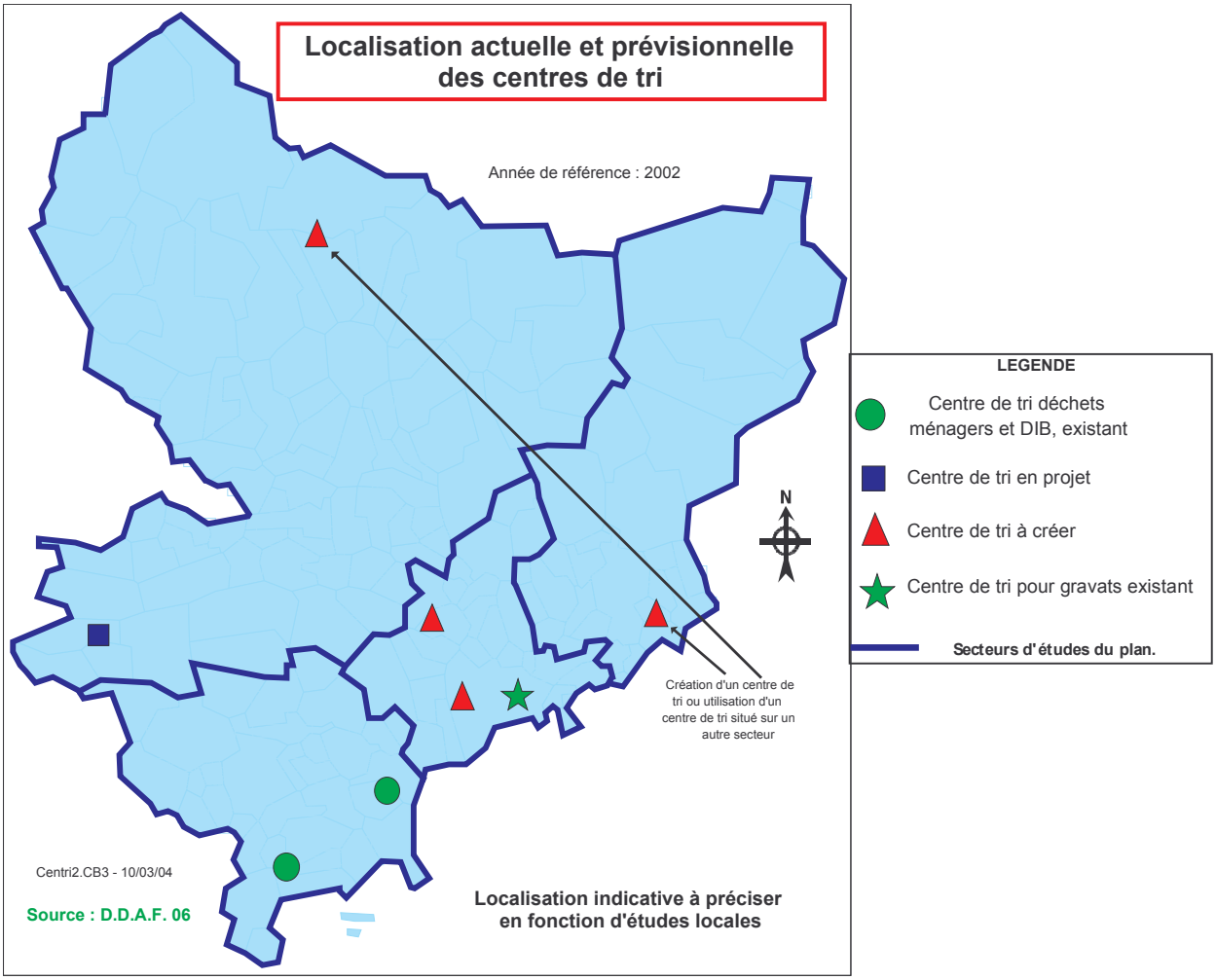
5.2.2 Développer la valorisation matière et organique

- ***grâce à une augmentation du nombre de centres de tri***

Seul le secteur Ouest dispose d'une capacité suffisante pour les besoins actuels et futurs grâce aux centres de tri de Cannes et de Villeneuve-Loubet, soit une capacité de 31 000 tonnes/an environ intégrant une capacité disponible pour les DIB.

En complément des deux centres de tri existants sur le secteur Ouest, deux nouveaux centres de tri sont envisagés, l'un pour desservir la Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, l'autre sur le territoire de la Communauté de communes Côteaux d'Azur. Au vu du faible gisement de déchets et selon les résultats de l'étude de faisabilité, les collectivités du secteur Est pourront utiliser un centre de tri situé sur un autre secteur du département ou bien construire un centre de tri sur ce secteur Est.

Par ailleurs en zone de montagne, selon les résultats des études de faisabilité préalables, de petites installations de tri pourront être mises en place afin notamment de créer des emplois locaux.



Les principales orientations du plan concernant les centres de tri sont :

⇒ d'agir pour améliorer la qualité des produits collectés pour limiter les coûts de tri en aval (par une diminution des taux de refus notamment) ;

⇒ de privilégier un équipement modulable adaptable à une montée en charge progressive des tonnages ;

⇒ d'initier des plates-formes de regroupement et de tri pour les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) sur la zone littorale ;
⇒ de prévoir le transport des matériaux triés dans des conditions respectueuses de l'environnement : étudier la mise en œuvre de plates-formes de regroupement pour le transport ferroviaire des produits valorisables à exporter hors département (verre, papiers/cartons,…) ainsi que les possibilités d'utiliser le transport ferroviaire dans le département.

- ***grâce à la création de sites de proximité de compostage de déchets verts et autres déchets fermentescibles et de sites de traitement des boues***

Le plan préconise le compostage de la totalité du gisement de déchets verts par des installations de proximité et prévoit la mise en place d'au minimum une installation de cette nature dans chacun des secteurs du département.

En fonction des études préalables menées par leurs maîtres d'ouvrage, d'autres déchets fermentescibles (fraction fermentescible des ordures ménagères, boues valorisables) pourront être compostés simultanément aux déchets verts dans ces installations ; sur les secteurs Ouest et Est notamment, elles pourront être associées à des pôles de traitement biologique plus importants (voir paragraphe 5.4).

Un réseau de centres d'apport de proximité pour les déchets verts produits par les professionnels pourra également être mis en place de manière à délester les déchetteries des collectivités.

Les principales orientations du plan concernant la valorisation organique des déchets verts et fermentescibles sont :

⇒ de développer des processus de compostage ou de méthanisation à partir de substrats ciblés en fonction des besoins des utilisateurs d'amendements organiques (déchets verts, FFOM,…) ;
⇒ d'engager des actions de promotion des composts de qualité auprès des utilisateurs potentiels (démarche qualité, labellisation,…) ;
⇒ de favoriser les traitements biologiques à petite échelle ;
⇒ de déployer une synergie avec la filière bois (compostage conjoint).

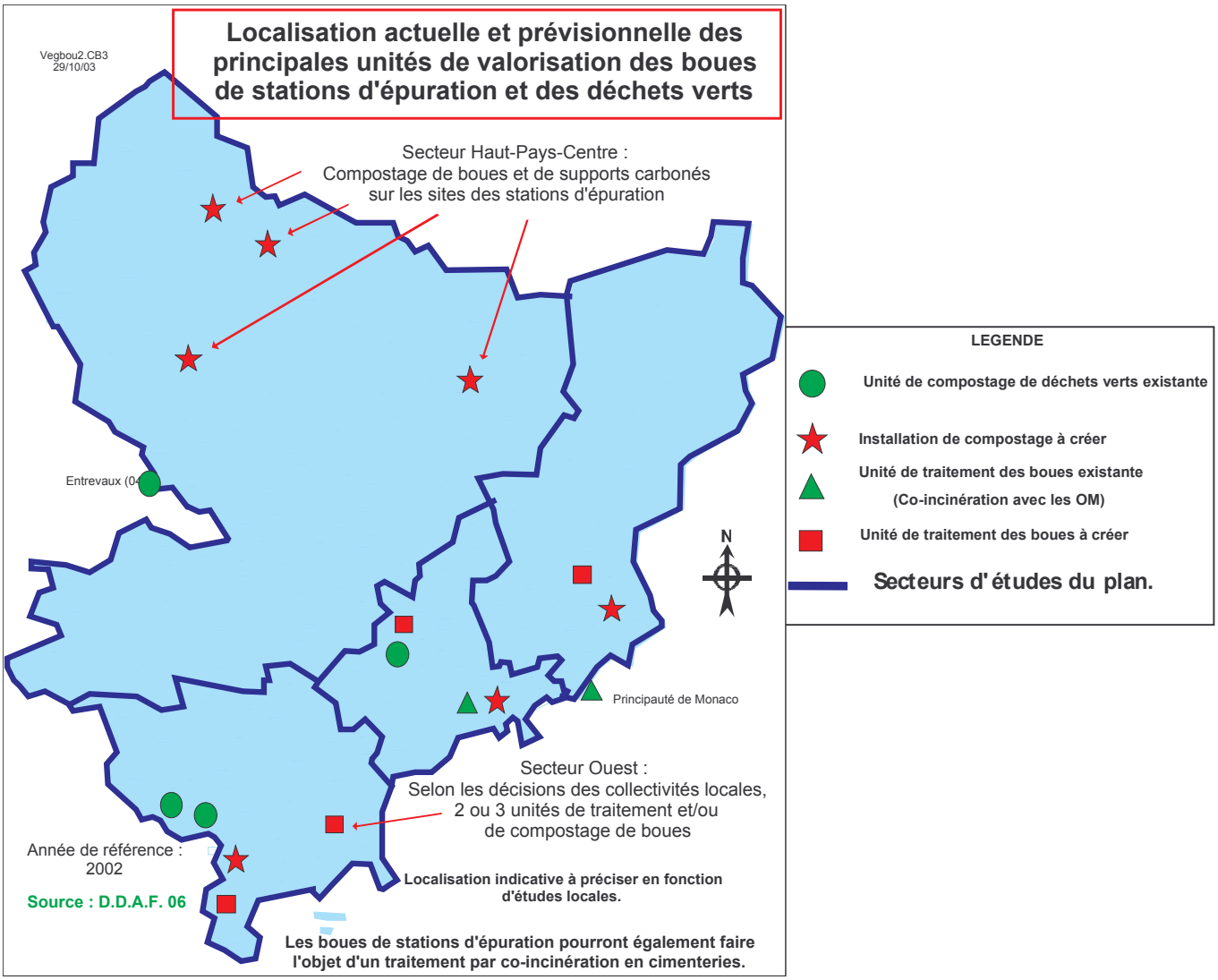
Concernant les boues de stations d'épuration, étant données les difficultés attendues pour trouver des débouchés, il est prévu au mieux un maintien du taux de valorisation organique de 2000, qui avoisinait 33% (y compris les épandages réalisés hors du département).

Le plan prévoit ainsi en ce qui concerne la valorisation et le traitement des boues :

⇒ pour les secteurs ruraux, d'inciter les valorisations locales en agriculture ou pour la réhabilitation de sites après compostage éventuel ;
⇒ d'améliorer la qualité chimique des boues d'épuration par une politique de surveillance des rejets dans les réseaux d'assainissement ;
⇒ de favoriser les processus de traitement des eaux usées améliorant la combustibilité des boues (par exemple, grâce à une minéralisation anaérobie des boues et/ou une digestion sur le site de la station d'épuration) ;
⇒ de proscrire la mise en décharge des boues brutes (compostage préalable indispensable) ;
⇒ de permettre le développement des filières de déshydratation ou de traitement thermique spécifique des boues ainsi que de co-incinération par les cimenteries locales.

Ainsi, en complément, des installations existantes à Nice et Monaco permettant une co-incinération avec les ordures ménagères, de nouvelles unités de traitement des boues devront être mises en place sur chacun des secteurs : il pourra s'agir soit d'installations spécifiques, soit pour les boues valorisables des secteurs Est et Ouest, d'un compostage conjoint avec d'autres catégories de déchets dans les pôles de traitement biologique prévus sur ces secteurs.

Enfin, sur le secteur Haut-Pays Centre, une valorisation organique de proximité des boues et déchets verts est préconisée.



5.3 OPTIMISER LE TRANSPORT DES DECHETS

Les principales orientations du plan en vue d'optimiser le transport des déchets sont :

⇒ de limiter les transports :

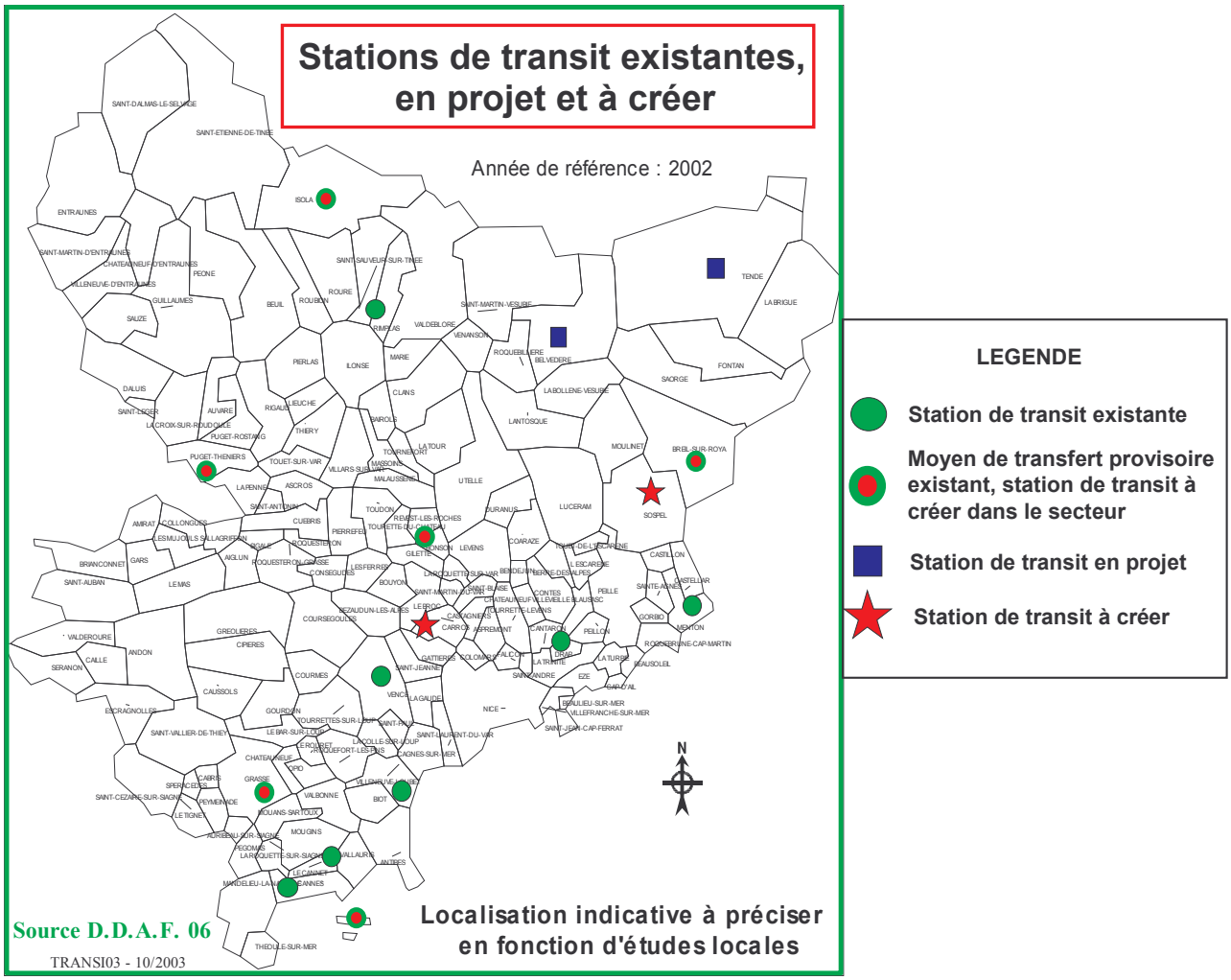
- par l'application du principe de proximité,
- par la création de nouveaux centres de transfert et par la massification des flux,
- par la réduction de volume (notamment pour les déchets verts),
- par l'augmentation du temps de séjour des déchets sur les installations de stockage temporaire,
- par la limitation des retours à vide et la mise en œuvre d'échanges entre zones ;

⇒ d'étudier de manière opérationnelle le transport ferroviaire des déchets notamment sur les axes des vallées du Var et de la Bévéra/Roya ;

⇒ de mettre en œuvre une ou plusieurs plates-formes de regroupement pour le transport ferroviaire des produits valorisables à exporter hors du département (verre, papiers/cartons, …) ;

⇒ de favoriser les modes de carburation propre pour les transports routiers.

Comme le montre la carte présentée ci-après, le plan prévoit ainsi la réalisation de nouvelles stations de transit (7 installations existantes, 10 installations en projet ou à créer).



5.4 OBTENIR UNE CAPACITE DE TRAITEMENT SUFFISANTE

Après la mise en place des nouvelles filières de valorisation matière et organique décrites ci-dessus, le plan a pour objectif d'obtenir une capacité de traitement suffisante pour le département, pour les déchets restant à traiter à l'issue de cette valorisation matière et organique.

Le choix des techniques à mettre en œuvre et la localisation précise des installations nécessaires relèvent de la décision des maîtres d'ouvrage de ces nouvelles unités. Un document relatif à l'état des techniques est joint en annexe au plan afin de permettre à chaque collectivité mais également aux associations et aux habitants de disposer d'une information complète sur les différents modes de traitement existants.

Les nouveaux projets devront être mis en œuvre en veillant à l'information et à la communication avec le public dès la conception du projet et à la transparence sur les caractéristiques techniques, financières et de fonctionnement des installations.

Conformément à l'avis du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 17 février 2004, il est prévu l'arrêt de la construction de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères sur le territoire des Alpes-Maritimes. Toutefois, les deux collectivités maîtres d'ouvrage du secteur Haut-pays-centre, qui ont déjà en cours la réalisation une unité de traitement thermique de petite capacité, pourront décider de poursuivre ou non leur projet, étant données les spécificités de cette zone (éloignement, maintien des emplois locaux).

Les principales orientations du plan concernant le traitement des déchets sont :

⇒ de prendre en compte le principe de précaution, en terme de santé humaine et de protection de l'environnement, en amont et en aval des choix à réaliser pour la gestion des déchets ;
⇒ d'informer les populations sur les risques sanitaires et environnementaux encourus, au travers des structures de communication prévues à cet effet (CLIS) ;
⇒ de privilégier le principe du traitement de proximité afin de limiter les transports ;
⇒ de choisir les meilleures technologies disponibles pour limiter au maximum les nuisances induites ;
⇒ d'intégrer le projet dans le cadre d'une étude socio-économique mettant en lumière les avantages qu'une collectivité pourrait obtenir de la mise en œuvre d'une unité sur son territoire ;
⇒ d'écrêter la pointe saisonnière par la mise en balle ou autre mode de stockage longue durée sur les quais de transfert le permettant ;
⇒ de prendre en compte la spécificité du secteur Haut-pays : difficultés et risques induits par les transports, nécessité de maintenir des emplois locaux ;
⇒ de développer les filières de traitement spécifiques aux déchets industriels banals (DIB).

- ***Obtenir une capacité de traitement suffisante pour les déchets restant à traiter à l'issue de la valorisation matière et organique***

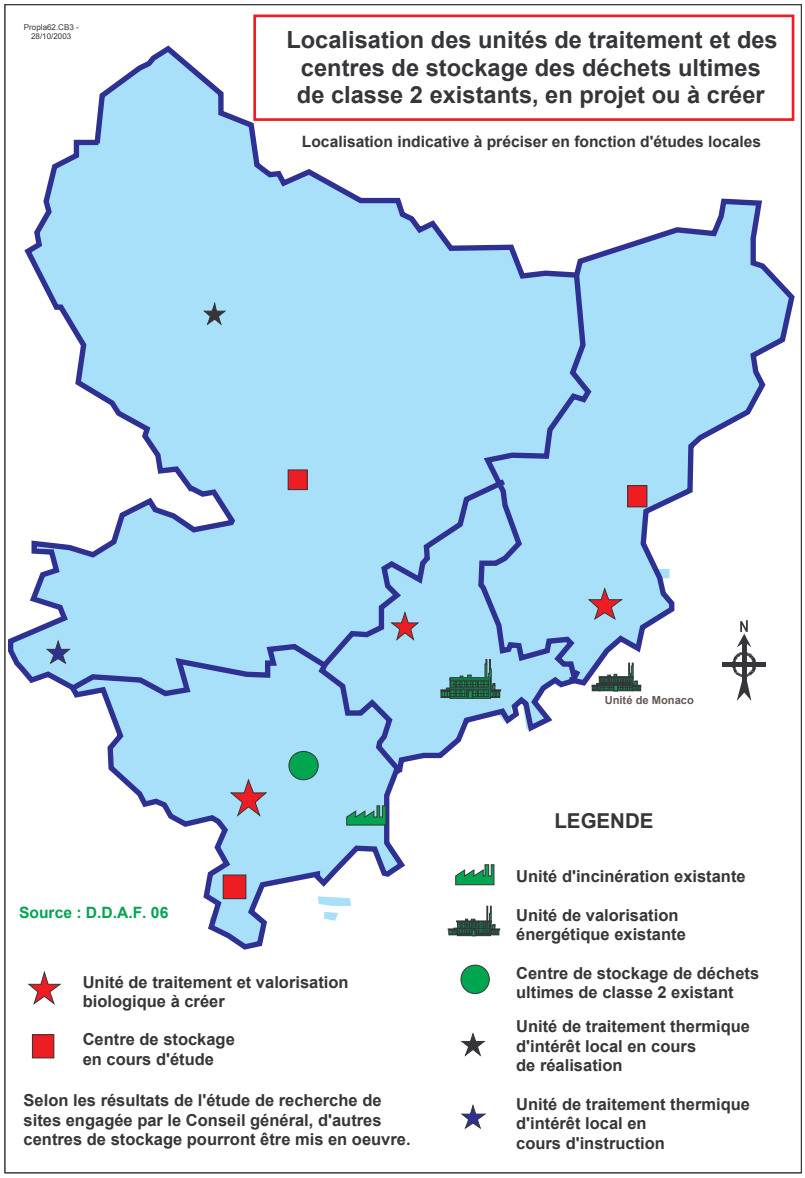
Sur les secteurs Ouest et Est, le Syndicat mixte de coopération intercommunale pour la valorisation des déchets du secteur Cannes-Grasse (SIVADES) d'une part et la Communauté d'agglomération de la Riviéra Française (CARF) d'autre part ont engagé des études préalables en vue de permettre la mise en place de pôles de traitement et de valorisation biologique. Ces pôles pourront associer le compostage des déchets verts, de la fraction fermentescible des ordures ménagères et le cas échéant des boues de stations d'épuration valorisables tel que prévu au paragraphe 5.2 , avec le traitement biologique des ordures « grises » résiduelles après extraction des matériaux recyclables propres et secs en vue de leur recyclage.

Une troisième unité de traitement et de valorisation biologique prévue sur le secteur Carros-Le Broc à proximité de la confluence des vallées pourra desservir tout ou partie du secteur Haut-pays-centre. Le conseil général a lancé une étude juridique relative à la constitution d'un syndicat mixte compétent pour le traitement et, le cas échéant, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur ce secteur Haut-pays-Centre, élargi au périmètre de la Communauté de communes Carros-Gattières-Le Broc. Ce syndicat mixte pourrait, selon les résultats de l'étude, être le maître d'ouvrage de cette nouvelle unité.

Selon la qualité du produit obtenu, le traitement biologique des ordures « grises » résiduelles après extraction des matériaux recyclables propres et secs en vue de leur recyclage pourra permettre la production d'un compost ou être réalisé dans l'optique d'une stabilisation de la matière organique avant enfouissement en centre de stockage de déchets ultimes de classe 2. Les composts obtenus ne pourront faire l'objet d'une valorisation agricole qu'après une vérification stricte par un organisme agréé que le produit obtenu et les modalités de son utilisation ne présentent aucun risque pour la santé et pour l'environnement.

Sur l'installation prévue par le SIVADES, un projet expérimental de tri mécanique sur ordures grises permettra de séparer la fraction fermentescible de ces déchets en vue de leur compostage ou d'une stabilisation biologique.

Sur le secteur Est, le pôle de traitement et de valorisation biologique pourra, selon les résultats des études préalables, remplacer ou être complété par l'unité de traitement prévue dans le cadre de la coopération transfrontalière entre la Communauté d'agglomération de la Riviéra Française, la Province d'Impéria et le cas échéant la Principauté de Monaco (mise en place de procédés complémentaires répartis sur chacun des deux - ou trois - territoires).



- ***Mettre les usines d'incinération existantes (Antibes, Nice) aux nouvelles normes définies pour l'horizon 2005 par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 et disposer de solutions de remplacement à l'horizon 2015 pour l'usine d'Antibes et en 2018, au terme du contrat d'exploitation en cours, pour l'usine de Nice.***

Conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 les collectivités maîtres d'ouvrage des usines d'incinération d'Antibes et de Nice, soit respectivement le Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SIDOM) et la Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) ont engagé dès 2003 les études et procédures nécessaires aux travaux concernant les nouvelles normes prévues par cet arrêté.

Ces travaux seront réalisés conformément aux échéances réglementaires définies par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

Les collectivités maîtres d'ouvrage devront disposer de solutions de remplacement à ces usines d'incinération à l'horizon 2015 pour l'usine d'Antibes et en 2018, au terme du contrat d'exploitation en cours pour l'usine de Nice. Vu les délais nécessaires pour la mise en place de nouvelles unités de traitement des déchets (5 à 8 ans au minimum), elles devront engager au plus tôt les études et procédures nécessaires à la mise en oeuvre de ces dispositifs alternatifs et établir un calendrier échéancier permettant de gérer la mise en place de ces solutions de remplacement dans les délais fixés.

5.5 AUGMENTER LA CAPACITE DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES[15] ET VALORISER LES SOUS PRODUITS

Le Conseil général a décidé par délibération du 20 octobre 2003 de réaliser une étude technique visant à l'identification de sites capables, sur le territoire départemental, d'accueillir un centre de stockage de déchets ultimes issus du traitement des déchets ménagers ou assimilés (encore appelé centre de stockage de déchets ultimes de classe 2) ou un autre centre de traitement hors incinération. Il prévoit également d'intervenir en tant que maître d'ouvrage pour la création et l'exploitation de centres de stockage de déchets ultimes de classe 2.

Le Conseil général programmera la mise en place de ces nouveaux centres de stockage en fonction de la planification de la fermeture du centre de stockage existant de la Glacière et de manière à permettre le remplacement de ce site sans rupture dans la capacité de stockage du département.

Les principales orientations du plan concernant les centres de stockage de classe 2 sont :

⇒ mettre en service au minimum un, voire deux centre (s) de stockage de déchets ultimes de classe 2 supplémentaire (s) d'intérêt départemental dans les Alpes-Maritimes ;
⇒ permettre, en zone de montagne, la mise en place de petits centres de stockage de classe 2 d'intérêt local ;
⇒ prendre en compte le principe de précaution pour la mise en place de ces installations ;
⇒ n'accepter en centre de stockage de classe 2 que des déchets ultimes tels que définis par le présent plan ;
⇒ favoriser l'implantation de nouveaux sites au travers de procédures de concertation avec la population ;

15 Seront considérés comme ultimes : Les déchets ménagers et les déchets collectés conjointement, résiduels après tri sélectif en vue d'en extraire les matériaux recyclables destinés à une valorisation matière ou organique ; les DIB résiduels après tri sélectif en vue d'en extraire les matériaux recyclables destinés à une valorisation matière ou organique ; les refus des centres de tri ou de compostage ; les mâchefers non valorisés en techniques routières ; les déchets ne pouvant être traités autrement que par stockage (sables de dégrillage de stations d'épuration,….)

⇒ informer la population sur les risques sanitaires et environnementaux encourus et sur les conditions d'exploitation et de suivi post-exploitation au travers de structures de communication prévues à cet effet (CLIS) ;
⇒ prévoir des compensations pour les communes acceptant de nouveaux sites ;
⇒ intégrer le projet dans le cadre d'une étude socio-économique mettant en lumière les avantages qu'une collectivité pourrait obtenir de la mise en œuvre d'une telle unité sur son territoire.

Par ailleurs, les filières de valorisation des mâchefers seront développées avec notamment la mise en place de plates-formes de maturation et une plus large acceptation des mâchefers valorisables dans les chantiers de travaux publics du département. Enfin, une étude pourra être réalisée afin de rechercher un site interdépartemental (Alpes-Maritimes, Var) pour le stockage des REFIOM (centre de stockage de classe 1).

5.6 SYNTHESE PAR SECTEUR DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS PREVUS

Sur chaque secteur du plan, est défini un plan d'action permettant une synergie dans la mise en place des différents équipements, ainsi qu'un échéancier prévisionnel à l'horizon des différentes opérations à mener.

Ce zonage par secteur n'exclut cependant en rien les échanges et coopérations entre secteurs, qui restent possibles et dans certains cas nécessaires, aussi bien en ce qui concerne les filières de tri, de valorisation matière et organique qu'en matière de traitement ou de stockage notamment lors des arrêts techniques des installations ou en période de pointe.

Par ailleurs, les actions de réduction à la source, la mise en place du tri à la source des déchets (collecte sélective, déchetteries, …) ainsi que la gestion des déchets ultimes présentées dans les paragraphes précédents (5.1, 5.2, 5.5) concernent l'ensemble des quatre secteurs. Elles ne seront pas reprises dans les plans d'action par secteur présentés dans les paragraphes ci-après.

5.6.1 Secteur Agglomération niçoise : mise en place d'unités de valorisation matière et organique pour la CANCA et d'un projet pour le secteur de la CCCA

Le secteur Agglomération niçoise, avec l'usine d'incinération de l'Ariane, dispose d'une capacité de traitement des déchets légèrement inférieure aux besoins actuels (en particulier lors des arrêts techniques et des pointes estivales) ainsi que d'une capacité de traitement des boues insuffisante par rapport aux besoins. Lors des périodes de saturation de l'usine d'incinération, les déchets sont évacués vers d'autres installations de stockage et de traitement, hors secteur.

Conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, la Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA), maître d'ouvrage de l'usine d'incinération de l'Ariane a engagé dès 2003 les études et procédures nécessaires aux travaux concernant les nouvelles normes prévues par cet arrêté. Ces travaux seront réalisés conformément aux échéances réglementaires définies par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

La CANCA devra disposer de solutions de remplacement à l'usine d'incinération existante en 2018, au terme du contrat d'exploitation actuel. Vu les délais nécessaires pour la mise en place d'une nouvelle unité de traitement des déchets (5 à 8 ans au minimum), elle devra engager dès l'approbation du plan les études et procédures nécessaires à la mise en oeuvre de

cette solution de remplacement et établir un calendrier échéancier permettant de gérer sa mise en place dans le délai fixé.

Afin de permettre le développement de la valorisation matière et organique des déchets comme prévu par le plan, un centre de tri des déchets recyclables et une installation de compostage de déchets verts et le cas échéant d'autres déchets fermentescibles seront mis en oeuvre pour les besoins de la CANCA dès l'horizon 2010. Un centre de tri et de valorisation des déchets encombrants ainsi qu'une déchetterie artisanale couplée à un centre de tri et de valorisation des déchets artisanaux sont également envisagés. Dans l'attente de la mise en service de ces équipements, il pourra être fait appel à des installations de tri et de compostage hors secteur.

Le plan prévoit la réalisation d'un projet sur le territoire de la Communauté de communes des Côteaux d'Azur (CCCA), situé à proximité de la confluence des vallées du Var et de ses affluents. Ce projet, qui pourra également desservir la zone Haut-pays-centre, comprend un centre de tri des déchets recyclables, un centre de collecte et de traitement des déchets industriels banals, une unité de traitement des boues et une unité de traitement biologique des ordures ménagères.

Le Conseil général a engagé une étude juridique relative à la mise en place d'un syndicat mixte compétent pour le traitement, et le cas échéant, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur ce secteur Haut-pays-centre, élargi au périmètre de la communauté de communes Carros-Gattières-Le Broc. En fonction des résultats des études de faisabilité, ce syndicat mixte pourrait être maître d'ouvrage de cette installation.

Par ailleurs, le Conseil général des Alpes-Maritimes a engagé sur l'ensemble du territoire départemental une recherche de sites de centres de stockage de déchets ultimes de classe 2.

Secteur Agglomération niçoise : principales unités de gestion des déchets existantes, en projet ou à créer

Usine d'incinération existante de Nice-l'Ariane

Plate-forme de compostage de déchets verts existante

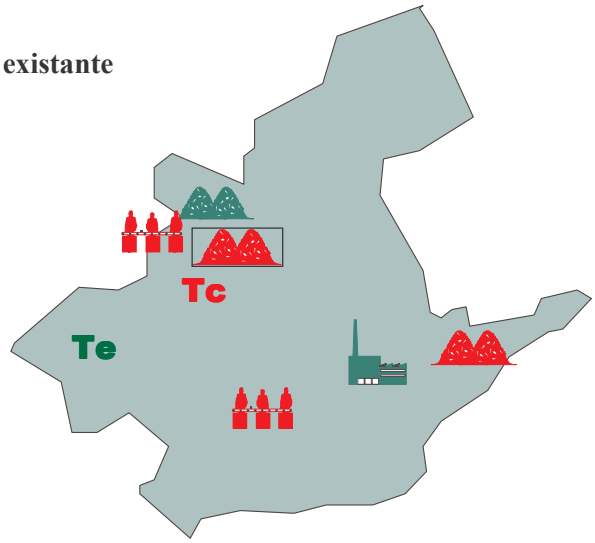
Centre de tri à créer

Plate-forme de compostage à créer

Unité de traitement et de valorisation biologique à créer

Tc **Unité de transit à créer**

Te **Unité de transit existante**



(localisation des installations nouvelles indicative, à préciser par des études locales)

+ mise en place de la collecte sélective

+ réseau de déchetteries

+ quais de regroupements de déchets verts

+ gestion des déchets ultimes et étude en cours relative à la recherche de nouveaux centres de stockage

5.6.2 Secteur Est : création d'un pôle de traitement biologique et recherche d'un centre de stockage de classe 2

Pour ce secteur Est, la seule capacité de traitement existante est la capacité résiduelle de l'usine d'incinération de Monaco qui sera maintenue en activité jusqu'à 2015-2020. Ainsi les collectivités éliminent actuellement une partie de leurs déchets vers les autres installations de stockage et de traitement du département.

Sur le secteur Est, la Communauté d'agglomération de la Riviéra française (CARF) a engagé une étude préalable en vue de permettre la mise en place d'un pôle de traitement et de valorisation biologique qui pourra recevoir différents produits entrants : fraction fermentescible des ordures ménagères, déchets verts, ordures « grises » résiduelles après extraction des matériaux recyclables propres et secs en vue de leur recyclage et le cas échéant boues de stations d'épuration valorisables.

Selon les résultats des études de faisabilité, ce pôle de traitement et de valorisation biologique pourra remplacer ou être complété par la nouvelle unité de traitement prévue dans le cadre de la coopération transfrontalière engagée entre la CARF, la Province d'Impéria et/ou Monaco (mise en place de procédés complémentaires répartis sur chacun des deux - ou trois - territoires).

Le tri pourra être réalisé selon les résultats des études préalables soit dans une nouvelle installation située sur le secteur soit sur un autre centre de tri existant sur le département.

Enfin, une étude en cours par le Conseil général des Alpes-Maritimes permettra de vérifier la faisabilité d'un centre de stockage de déchets ultimes de classe 2 dans la vallée de la Roya.

Secteur Est : principales unités de gestion des déchets existantes, en projet ou à créer

Usine d'incinération existante de Monaco

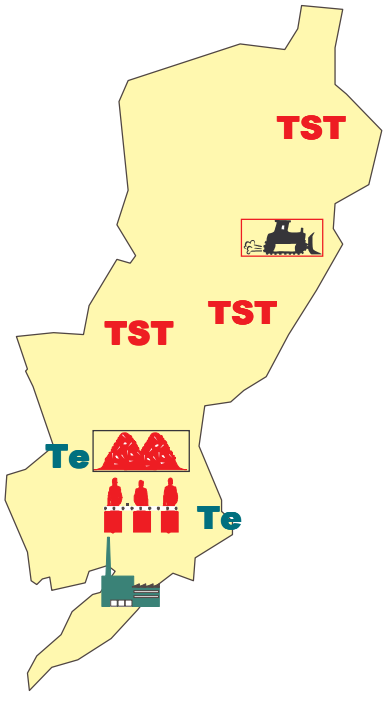
Centre de tri à créer ou en commun avec un autre secteur

Pôle de traitement et valorisation biologique à créer (à intégrer dans le cadre du projet prévu au titre de la coopération transfrontalière)

Recherche d'un centre de stockage dans la Roya

TST **Station de transit à créer avec, si faisabilité, stockage temporaire**

Te **Station de transit existante**



+ mise en place de collectes sélectives
+ réseau de déchetteries
+ quais de regroupement de déchets verts
+ gestion des déchets ultimes
(localisation indicative des installations nouvelles à préciser par des études locales)

5.6.3 Secteur Ouest : création d'un pôle de traitement biologique et d'unités de traitement des boues – recherche d'un centre de stockage de classe 2

Le secteur Ouest dispose actuellement d'une capacité de traitement des déchets ménagers suffisante, constituée par l'usine d'incinération d'Antibes et le centre de stockage de la Glacière (contentieux administratif en cours). Par ailleurs, ce secteur dispose également d'une capacité de tri couvrant ses besoins.

Le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SIDOM), maître d'ouvrage de l'usine d'incinération d'Antibes, a engagé dès 2003 les études et procédures nécessaires aux travaux concernant les nouvelles normes prévues par l'arrêté du 20 septembre 2002. Des travaux ont déjà été réalisés afin de respecter le seuil réglementaire fixé par l'arrêté ministériel concernant les dioxines et furannes dans les rejets gazeux. Les autres travaux prévus par cet arrêté seront réalisés conformément aux échéances réglementaires définies par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

Le SIDOM devra disposer d'un solutions de remplacement à cette usine d'incinération existante à l'horizon 2015. Vu les délais nécessaires pour la mise en place d'une nouvelle unité de traitement des déchets (5 à 8 ans au minimum), il devra engager dès l'approbation du plan les études et procédures nécessaires à la mise en oeuvre de cette solution de remplacement et établir un calendrier échéancier permettant de gérer sa mise en place dans le délai fixé.

Le Syndicat mixte de coopération intercommunale pour la valorisation des déchets du secteur Cannes-Grasse (SIVADES) prévoit la réalisation d'un pôle de valorisation matière et biologique associant :

- le centre de tri des emballages, papiers-cartons et DIB ainsi que la station de transit déjà mise en service en 2002
- un pôle de traitement et de valorisation biologique à créer qui pourra traiter la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), les déchets verts, la partie valorisable issue d'un tri mécanique sur les ordures grises résiduelles après extraction des matériaux recyclables propres et secs en vue de leur recyclage ainsi que le cas échéant les boues valorisables issues des stations d'épuration.

Secteur Ouest : principales unités de gestion des déchets existantes, en projet ou à créer


Usine d'incinération d'Antibes existante


Pôle de traitement et de valorisation biologique à créer

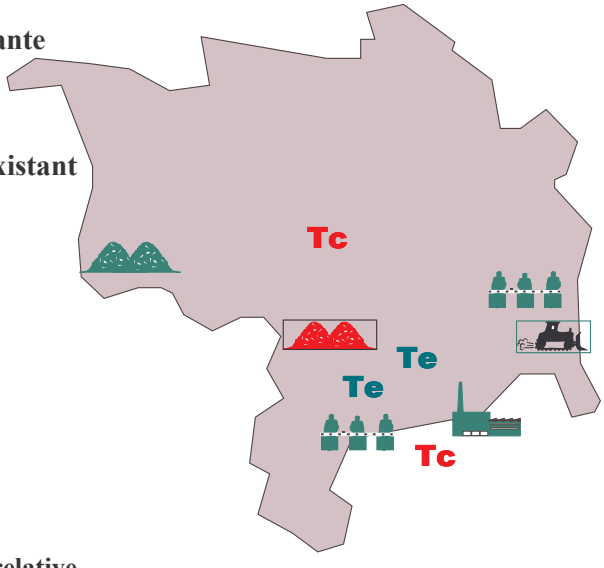

Unité de compostage déchets verts existant

Te **Station de transit existante**

Tc **Station de transit à créer**


Centre de tri existant


Centre de stockage existant



+ mise en place de collectes sélectives
+ réseau de déchetteries
+ quais de regroupement de déchets verts
+ gestion des déchets ultimes et étude en cours relative à la recherche de nouveaux centres de stockage

(localisation indicative des nouvelles installation à préciser par des études locales)

Par ailleurs, comme prévu au paragraphe 5.2.2., des unités de traitement des boues devront également être mises en place sur le secteur.

Le plan préconise fortement aux différents établissements publics de coopération intercommunale existant sur le secteur de travailler ensemble en raison des complémentarités fonctionnelles possibles.

Enfin, une étude de recherche de sites de centres de stockage de déchets ultimes de classe 2 a été engagée par le conseil général des Alpes-Maritimes. La mise en place d'un nouveau centre de stockage sera nécessaire pour ce secteur, dans la perspective de la fermeture à l'horizon 2013 de l'actuel centre de stockage de la Glacière. Sa mise en œuvre sera planifiée de manière à permettre le remplacement du site actuel sans rupture dans la capacité de stockage du département.

5.6.4 Secteur Haut-pays-centre : un centre de valorisation proche de la confluence des vallées et la recherche d'un centre de stockage de classe 2

Sur le secteur Haut-pays-centre il n'existe plus de capacité de traitement des déchets ménagers après la fermeture en 2003 du centre de stockage de classe 2 de Belvédère. Les déchets sont actuellement évacués vers les autres unités de traitement et de stockage du département.

Le Conseil général a engagé une étude juridique relative à la mise en place d'un syndicat mixte compétent pour le traitement et, le cas échéant, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur ce secteur Haut-pays-centre, élargi au périmètre de la communauté de communes Carros-Gattières-Le Broc. En fonction des résultats des études de faisabilité, ce syndicat mixte pourrait intervenir en tant que maître d'ouvrage de l'installation de traitement biologique envisagé sur le territoire de la communauté de communes des Côteaux d'Azur. Cette installation, située à proximité de la confluence des vallées pourrait ainsi permettre le traitement de tout ou partie des déchets produits sur le secteur Haut-pays-centre.

Secteur Haut-pays centre : principales unités de gestion des déchets existantes, en projet ou à créer

Unité de traitement d'intérêt local en cours de construction

Unité de traitement et centre de tri d'intérêt local en cours de procédure d'autorisation

Te **Station de transit existante**

Tp **Station de transit en projet**

Tc **Station de transit à créer**

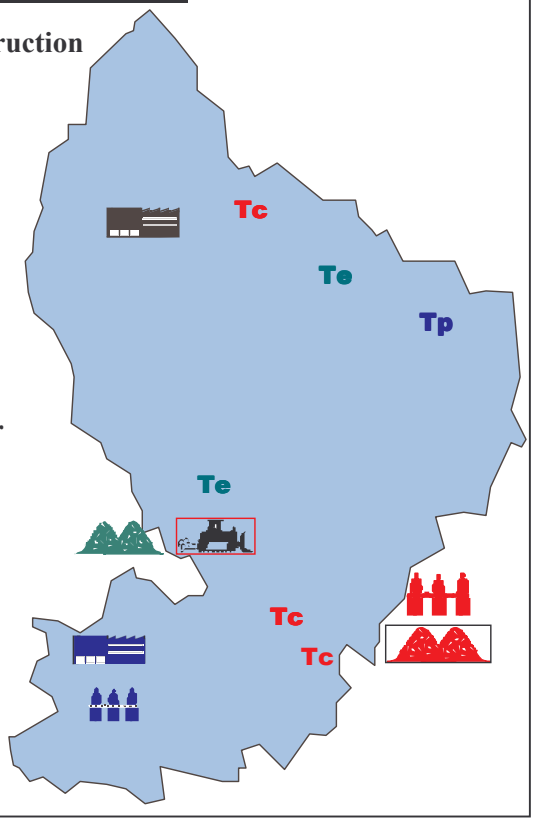
Plate-forme de compostage de déchets verts existante

Unité de traitement biologique et centre de tri à créer sur le secteur Carros-Le Broc

Recherche d'un centre de stockage pour le secteur Haut-pays-centre

+ mise en place de la collecte sélective
+ réseau de déchetteries
+ gestion des déchets ultimes

(localisation indicative des nouvelles installations à préciser par des études locales)



Par ailleurs, une étude en cours par le Conseil général des Alpes-Maritimes permettra de vérifier la faisabilité d'un centre de stockage de déchets ultimes de classe 2 sur le secteur Haut-pays-centre.

Enfin, les deux collectivités maîtres d'ouvrage du secteur Haut-pays-centre, qui ont déjà en cours la réalisation une unité de traitement thermique de petite capacité, pourront décider de poursuivre ou non leur projet, étant données les spécificités de cette zone (éloignement, maintien des emplois locaux).

Concernant les boues de stations d'épuration, quelques projets de compostage des boues commencent à être mis en œuvre avant épandage du produit obtenu (notamment sur les pistes de ski).

5.7 SYNTHESE DES COUTS DE LA GESTION DES DECHETS

Selon l'étude préalable, la mise en place des dispositions prévues par le présent plan correspond à une dépense d'investissement indicative pour l'ensemble du département de 310 à 335 millions d'euros hors taxes (hors gestion des déchets des entreprises et du bâtiment et des travaux publics) et une dépense de fonctionnement de la filière de gestion des déchets pour l'ensemble du département d'environ 112 millions d'euros hors taxes.

Le coût rapporté à la tonne de déchets (ordures ménagères, boues, déchets verts) est estimé à 160 euros HT/tonne.

5.8 LE SUIVI DU PLAN ET LA COMMUNICATION

Des actions concernant l'organisation, le suivi et la communication sont indispensables pour la mise en œuvre du plan. Notamment il est prévu la création, au sein des services du Conseil général, d'un observatoire des déchets dont les missions seront : la mise à jour des données de base du plan pour suivre les évolutions, le suivi des indicateurs de résultats, la création de sous commissions thématiques permanentes, en charge de nourrir la réflexion de l'autorité compétente pour l'application du plan sur des sujets signalés, l'instauration d'un rapport annuel sur la mise en œuvre du plan destiné à la commission consultative, la communication sur les progrès en matière d'environnement et sur les coûts en résultants. L'ensemble des maîtres d'ouvrage publics concernés par l'élimination des déchets pourra être associé à cet observatoire afin de permettre la mise en cohérence des responsabilités des collectivités dans la mise en œuvre du plan.

Par ailleurs, la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière en faveur des collectivités du Haut-pays sera recherchée. Le Conseil général participera en tant que de besoin à la constitution de nouvelles structures de gestion des déchets (syndicat mixte).

Enfin, le plan prévoit :

- la création en amont d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour chaque nouveau projet d'unité de traitement et le renforcement du rôle des CLIS,
- la prise en compte des dispositions du plan dans les contractualisations entre collectivités et les critères d'attribution des subventions,
- la prise en compte des dispositions du plan lors de l'instruction des procédures au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la réalisation, par les collectivités, d'actions importantes de formation, d'information et de communication.